

N° 63

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME I

Fascicule 1.

CULTURE

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de: MM. Jean de Bagnaux, président; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Raymond Courrière, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Robert Parenty, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.*

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (5<sup>e</sup> législ.) : 1880 et annexes, 1916 (tomes I à III annexe 9), 1917 (tome IV) et in-8° 360.

**Sénat** : 61 et 62 (tomes I, II et III, annexe 6) (1975-1976).

**Lois de finances.** — *Affaires culturelles - Animation culturelle - Patrimoine historique - Enseignement artistique - Création artistique.*

## SOMMAIRE

---

|                                                                                                                                                                          | <b>Pages</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Introduction</b> .....                                                                                                                                                | 3            |
| <b>Budget et VI<sup>e</sup> Plan</b> .....                                                                                                                               | 8            |
| <b>Budget et VII<sup>e</sup> Plan</b> .....                                                                                                                              | 11           |
| <b>Présentation sommaire des crédits</b> .....                                                                                                                           | 15           |
| A. — Les chiffres .....                                                                                                                                                  | 15           |
| B. — Une brève analyse du budget .....                                                                                                                                   | 17           |
| <b>Examen de quelques secteurs d'activité du Secrétariat d'Etat</b> .....                                                                                                | 23           |
| I. — Les chartes culturelles .....                                                                                                                                       | 24           |
| II. — Le Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou .....                                                                                                      | 26           |
| III. — La retransmission par les sociétés de radiodiffusion et de télévision<br>de spectacles produits par les entreprises d'action culturelle subven-<br>tionnées ..... | 33           |
| IV. — Enseignements artistiques dans les programmes scolaires de l'enseigne-<br>ment général .....                                                                       | 41           |
| V. — Enseignement de la musique .....                                                                                                                                    | 45           |
| VI. — Le livre, l'édition et la lecture publique et l'article 20 de la première<br>partie du projet de loi de finances pour 1976 .....                                   | 51           |
| <b>Conclusion</b> .....                                                                                                                                                  | 73           |
| <b>Annexes :</b>                                                                                                                                                         |              |
| N° 1. — Structures du Secrétariat .....                                                                                                                                  | 77           |
| N° 2. — Enseignement de l'architecture .....                                                                                                                             | 78           |
| N° 3. — Enseignement des arts plastiques .....                                                                                                                           | 85           |

---

## INTRODUCTION

---

Mesdames, Messieurs,

Le Département de la Culture va-t-il enfin connaître quelque stabilité ? Que le même Ministre défende ce budget deux ans de suite est un événement qui vaut d'être souligné. Pour bien des raisons nous nous réjouissons de voir M. Michel Guy durer rue de Valois.

La stabilité a en effet du bon. Au premier rang de la hiérarchie gouvernementale, à la tête d'un grand Ministère d'Etat, André Malraux a pu, une décennie durant, conduire les Affaires culturelles avec l'éclat que l'on sait. Il a assurément puisé dans sa permanence un surcroît d'autorité et de prestige. Depuis le départ de M. Malraux, le Ministère de la Culture semblait saisi du mal de l'instabilité. Espérons que l'ère des mutations est close. Il apparaît indispensable que la personnalité chargée d'un Département aussi délicat soit investie d'un mandat suffisamment long pour être à même d'assurer un minimum de cohérence et de continuité dans l'action. Il se trouve de plus que la compétence du Secrétaire d'Etat est hors de doute. A une expérience étendue, il joint des qualités unanimement reconnues, comme la courtoisie et le sens de la persuasion et ses nombreux liens avec le milieu des arts facilitent sa tâche.

Dans un domaine où la qualité ne s'improvise pas, où il faut goûter pour juger sainement et être sensible pour goûter, il est bon que l'action soit confiée à un homme qui sait ce dont il parle. Nous constatons enfin qu'avec, sans aucun doute, le soutien de la plus haute autorité de l'Etat, Paris retrouve, sous ce Ministère, son rang de capitale culturelle. Formons donc le vœu que le Secrétaire d'Etat puisse encore longtemps exercer ses talents au bénéfice de notre pays.

Il lui faudra bien du courage :

La tâche de conduire les Affaires culturelles est particulièrement ardue. Pour bien des raisons : les Arts et Lettres servent de bouc émissaire, la culture n'est pas lucrative, le moralisme et l'hypocrisie s'exercent trop facilement aux dépens des créateurs, les moyens financiers du Ministère sont trop faibles.

### La culture bouc émissaire.

Les Arts et Lettres ont le redoutable privilège d'attirer la critique et le dénigrement. Nous ne devons pas nous en étonner. L'art participe du sacré et, comme tel, attire des sentiments contraires : la fascination et la répulsion. On l'adore et on l'exècre. Le créateur et l'artiste, hommes d'exception, attirent l'encens et les foudres.

De plus, par nature même, l'œuvre d'art s'expose. C'est l'essence même de l'esthétique que de risquer puisqu'elle sollicite le jugement en dehors de tout critère objectif et que, paradoxalement, plus l'œuvre est de qualité, plus elle est difficile à goûter. L'artiste sera donc toujours la cible favorite du quolibet et de l'insulte.

De toutes les activités humaines, il en est peu qui soient soumises à une critique aussi radicale que l'activité culturelle ou créatrice. Presque tous les métiers savent s'abriter en se retranchant dans leur spécialité, en s'enveloppant dans le mystère des techniques. Il n'en est pas de même pour le créateur. C'est pourquoi son acte est si souvent le lieu favori des exercices de malveillance.

La France, hélas, n'échappe pas à cette loi, elle qui, pourtant, semble la terre d'élection des arts. Il faut dire qu'un certain contraste s'observe entre ce que l'on pourrait appeler l'« image de marque » de notre Nation et la réalité. Il faut reconnaître que la création artistique et les pratiques culturelles sont, depuis des siècles, l'affaire de minorités. Cela explique probablement pourquoi l'art est si souvent mis en cause chez nous. Le procès n'est pas nouveau. Une certaine façon de suspecter les œuvres raffinées est née sans doute à l'époque où paysans et serfs maudissaient le luxe et les plaisirs des grands seigneurs. La constitution du patrimoine de notre pays a été arrachée par une élite exigeante, sinon impitoyable, à un peuple réticent qui n'a jamais pardonné. Le phénomène d'oppression de classe qui permettait l'investissement somptuaire a laissé des traces dans la conscience collective. Une rancune tenace anime une partie des Français contre tout ce qui est culturel. L'envie de « brûler le château » survit en nous et notre patrimoine architectural en sait quelque chose.

Quoi qu'il en soit, tout se passe comme si, en France, art et culture n'avaient jamais été vraiment et profondément acceptés. Donnons un exemple : le même homme qui ne songerait pas à mettre en cause la compétence juridique d'un fonctionnaire ne cessera de surveiller farouchement l'action de l'administrateur culturel situé au même rang hiérarchique. C'est ainsi que, de tous les gestionnaires, les Directeurs d'entreprises culturelles et les Directeurs des maisons de la culture sont probablement les seuls à vivre dans un risque permanent. Tout est bon pour les accabler.

Les inquiétudes politiques, le malaise devant la civilisation moderne, les mécontentements divers qui tourmentent le pays cherchent des « boucs émissaires ». Quoi de plus facile et de plus traditionnel pour les Français que de s'en prendre aux intellectuels qui leur proposent de goûter l'art et la culture ?

\*\*

La culture sera toujours critiquée pour une autre raison. Elle est onéreuse. Création artistique et action culturelle ne sont pas des activités rentables. Une partie de la population supporte mal l'idée de subventionner des divertissements auxquels elle estime n'avoir pas part ou qui la laissent indifférente ; elle parle alors de gaspillage.

A cet égard, il est significatif, je pense, qu'à chaque discussion du budget, la politique du Secrétariat d'Etat soit attaquée sur le chapitre des subventions aux théâtres nationaux. Cette critique est presque une convention du genre. Il est vrai que l'Opéra coûte cher ; faudrait-il donc le supprimer ? Devrait-on ruiner une institution essentielle au prestige de notre pays et qui remplit enfin avec l'éclat que l'on sait la mission de conserver et d'enrichir le patrimoine lyrique. Il n'y a pas que l'Opéra. Les musées aussi coûtent cher ; faudra-t-il les fermer ? Les Maisons de la Culture requièrent l'aide de l'Etat ; faut-il les abandonner à leur sort au risque de tarir toute production théâtrale de notre pays ?

Proposée dans ces termes, la thèse semble insoutenable et pourtant c'est bien elle qu'il faut reconnaître au fond des critiques et des raisonnements. Ayons le courage au moins d'ouvrir les yeux à ce sujet.

### **L'offensive de la moralité.**

Les temps sont venus d'une grande offensive de la pudeur au cinéma. J'aborde là un domaine délicat puisqu'il touche aux philosophies personnelles et aux convictions intimes. Pour les uns, tout ce qui dérange les habitudes risque de ruiner l'ordre social ; pour les autres, tout affranchissement d'un tabou traditionnel est une libération.

Le Secrétaire d'Etat a déposé devant le Parlement un projet de loi sur la libéralisation du contrôle cinématographique. La surcharge des fins de session n'a pas permis l'examen et l'adoption de ce projet de loi. C'est infiniment regrettable, car il eût constitué l'occasion d'ouvrir un grand débat et de le trancher autrement qu'à la sauvette à

l'occasion du vote d'un article de la première partie de la loi de finances.

Rappelons qu'à ce sujet votre Commission, opposée à la notion de censure idéologique ou artistique, est *favorable à l'exercice de la liberté de création et d'expression*. Elle craint, de plus, qu'une censure, même animée des meilleures intentions, ne soit détournée de son véritable objet ; la définition forcément imprécise des critères de sélection permettant bien des abus. Il n'y a pas si longtemps certains films étaient interdits, alors qu'on peut les voir maintenant à la télévision.

Il est regrettable que les attaques contre l'érotisme et la pornographie se déchaînent *sans que soit véritablement posé le problème des causes, des moyens et des conséquences* de ce type de cinéma ou de théâtre. Il est beaucoup plus facile de faire du moralisme en s'appuyant sur ses propres goûts ou dégoûts. Le même film peut apparaître anodin aux uns et horriblement choquant à d'autres. Il conviendrait que la conséquence sur la psychologie et la sensibilité des générations suivant leur âge, soit sérieusement — je veux dire *scientifiquement* — examinée avant que l'Etat tranche la question de savoir s'il faut interdire ou non ce type de production.

De toutes façons, il convient, sur le sujet, de ne pas tomber dans le ridicule. Cela fait des siècles que la pudibonderie se déchaîne contre l'art et les artistes. Certes nous n'en sommes plus à brûler des chefs-d'œuvre comme le fit, entre autres, le Dauphin, fils trop prude de Louis XV ; ce prince qui, sans doute, réagissait contre son père, jugeait trop licencieux des tableaux du Titien et les fit disparaître !

On s'alarme devant certains spectacles. Les maisons de la culture furent critiquées à ce sujet. Aujourd'hui, c'est le cinéma qui est surveillé d'un œil sourcilieux. On clame contre la nudité. On découvre partout de la pornographie. Faut-il renvoyer les censeurs examiner de près les chapiteaux de nos cathédrales, détailler les sculptures des temples indiens, relire ou lire la littérature antique, rêver devant les fresques des tombes et des villas romaines ?

Mais faut-il insister quand, disons le mot, l'hypocrisie parle sous ses masques et quand on veut que l'Etat, grand spécialiste s'il en est, se mêle donner des leçons de vertu ?

\*\*

Le Sénat, quant à lui, ne pourra pas être accusé de démagogie moraliste. C'est au contraire un débat de la plus haute tenue qu'il a consacré à *l'article 10 du projet de loi de finances*. Cet article tendait à lutter contre les spectacles et les publications pornographiques. Le

Sénat a cherché avant tout à être efficace. Votre Commission des Affaires culturelles, à l'unanimité moins une voix, a pris fermement position en faveur du principe suivant : *toute mesure de répression ou de dissuasion fiscale doit obligatoirement s'accompagner de mesures positives compensatrices de soutien au cinéma de qualité.* C'est pourquoi tout prélèvement supplémentaire sur l'industrie cinématographique, institué par l'article 10 devait être porté en recettes au compte d'affectation spéciale du Fonds de soutien. La Commission s'était en outre déclarée hostile à toute censure fiscale exercée, en plus de l'habituelle censure de police, à l'encontre du théâtre et des publications. Elle a décidé par conséquent de restreindre au seul cinéma pornographique et d'incitation à la violence l'augmentation du taux de taxe à la valeur ajoutée institué par l'article 10.

La Commission des finances du Sénat a bien voulu partager nos vues, ce qui a conduit le Gouvernement à accepter l'affectation au Fonds de soutien de l'industrie cinématographique des recettes provenant des taxes et prélèvements spéciaux institués par le Sénat en remplacement de l'amendement Foyer.

\*  
\*\*

Nous avons rappelé ce vote parce que la Haute Assemblée donnait par là l'exemple de ce qui doit être fait quand on veut défendre la vertu. Le moralisme facile conduit à taxer le vice ; la sagesse, elle, aide la vertu.

### **Un budget insuffisant.**

La tâche du Secrétaire d'Etat à la Culture est malaisée parce qu'enfin il dispose de moyens presque dérisoires. Une fois de plus, nous le disons, il est paradoxal de sacrifier un budget qui représente 0,5 % du budget national. Faire des économies aux dépens de la Culture n'a aucun sens. Inversement, augmenter de façon substantielle le budget du Secrétariat d'Etat ne peut en aucune façon mettre en péril les finances publiques. Nous regrettons donc vivement qu'un effort particulier n'ait pas été fait dans le projet de loi de finances pour 1976.

---

## BUDGET ET VI<sup>e</sup> PLAN

Nous communiquons au Sénat le passage consacré au développement culturel dans l'exécution du VI<sup>e</sup> Plan tel qu'il apparaît dans le document annexé au projet de loi de finances.

Une action plus globale, une décentralisation plus grande, telles étaient les principales orientations de la politique culturelle retenue par le V<sup>e</sup> Plan : une action globale afin de tenir compte de tous les aspects de la personne (éducation, travail, loisirs, mode de vie), une action plus décentralisée pour associer au maximum, les usagers et les collectivités locales à l'action culturelle. A cet effet, un certain nombre de moyens avaient été prévus et le contenu des politiques à mener avait été précisé.

### 1. LES MOYENS

Au niveau des institutions, et pour traduire dans les faits le caractère interministériel de la politique culturelle, le Plan avait insisté sur la nécessité de créer un organisme *consultatif* (Conseil de développement culturel), un organisme *exécutif* (Comité interministériel), et un organe *financier* (Fonds d'intervention culturelle).

Diverses raisons, notamment la difficulté de faire fonctionner un organisme consultatif en matière culturelle dans les structures administratives existantes, expliquent l'échec du *Conseil du développement culturel* qui a été créé par le décret du 24 septembre 1971 mais n'a pu poursuivre sa tâche au-delà de l'année 1973.

La création du *Fonds d'intervention culturelle* (F.I.C.) a permis de lancer un certain nombre d'opérations nouvelles tout en jetant les bases d'une concertation plus systématique entre les ministères. Le fonctionnement du F.I.C. a toutefois montré la nécessité de prévoir des relais financiers à son action et la difficulté de réserver l'aide à des opérations véritablement novatrices.

Les réalisations en matière d'*équipement* se situeront *en deçà* des prévisions initiales du Plan. Cette situation résulte, notamment, de la volonté récente de privilégier les dépenses de fonctionnement. En particulier, les dépenses d'action culturelle, qui avaient été déclarées prioritaires, se sont accrues dans une proportion moins importante que celles concernant la diffusion et la protection.

## 2. LE CONTENU DES POLITIQUES PRÉVUES AU VI<sup>e</sup> PLAN.

Le souci d'une *action plus globale* s'est traduit concrètement dans plusieurs domaines. Tout d'abord des liaisons avec l'Education nationale se sont instaurées, en vue de sensibiliser les enfants aux diverses formes d'expression artistique : de nombreuses opérations avec ou sans l'aide du F.I.C. ont ainsi démarré concernant des secteurs aussi variés que la musique, le théâtre, les arts plastiques, l'architecture et l'environnement (250.000 enfants touchés en région parisienne par exemple par les opérations musicales). De même, une liaison entre culture et sciences est devenue possible grâce à quelques expériences d'animation scientifique.

Les recommandations du VI<sup>e</sup> Plan en vue de promouvoir une politique *concertée* en matière d'audiovisuel se sont traduites dans les faits au cours de l'année 1975 grâce aux *cahiers des charges* signés à l'occasion de la mise en place des nouvelles sociétés de radio et de télévision. Ces cahiers prévoient en particulier un certain nombre de *retransmissions de spectacles*, notamment régionaux, dont certains gratuitement et d'autres avec un financement du Secrétariat d'Etat à la Culture. En outre, des *créations conjointes* (théâtre-télévision) seront élaborées, notamment à Strasbourg et à Lille.

Pour promouvoir une *action plus décentralisée*, le VI<sup>e</sup> Plan avait recommandé l'utilisation de procédures contractuelles. Des contrats triennaux ont ainsi pu être signés avec les organismes de la décentralisation dramatique à la suite du décret du 2 octobre 1972.

Toutefois la politique des *contrats d'animation concertée*, qui associe au niveau d'une localité les divers partenaires publics ou privés intéressés par une action d'ordre socio-culturel, a rencontré des obstacles. A ce jour, trois contrats seulement ont pu être signés (Belfort, Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry). Cependant, cette formule a été intéressante pour sensibiliser les collectivités locales au problème et actuellement plusieurs opérations concertées sont à l'étude ou en cours de réalisation sans pour autant se dérouler strictement selon la formule du contrat d'animation concertée.

Par ailleurs, un *effort de régionalisation* a été entrepris. En témoignent la promotion du *théâtre de Villeurbanne* en T.N.P. en 1973 comme la *création systématique d'orchestres* et de *conservatoires régionaux* et la mise en place de *délégués musicaux régionaux*, ou encore les mesures récentes en faveur des musées de province dont la dotation s'est accrue au cours du VI<sup>e</sup> Plan, de même, enfin, que l'importance des opérations du F.I.C. en province (sur quatre ans, le financement a été réparti à raison de 64 % en province, 20 % en région parisienne et 14 % à Paris). La signature en mai

1975 des premières chartes avec les villes de Grenoble et de Bordeaux (d'autres seront signées d'ici à la fin de l'année notamment avec Strasbourg) témoigne également du souci du développement culturel régional. Cependant, en toute hypothèse, le poids des dépenses affectées à la région parisienne reste encore très important.

En matière d'action culturelle, parmi les *cinq maisons de la culture prévues, une seule est terminée (Créteil)* et *deux autres en cours de réalisation (Nanterre et la Seine-Saint-Denis)*. *Deux centres d'animation culturelle* seulement seront terminés à la fin du VI<sup>e</sup> Plan (Orléans et Mâcon), par rapport aux dix centres *prévus*, mais de nombreux projets sont à l'étude ou en cours d'expérimentation (opération de préfiguration).

La mise en œuvre des « *équipements intégrés* » (1), dont six seulement fonctionnent à ce jour, a rencontré des difficultés sérieuses au niveau du fonctionnement, les procédures administratives n'étant pas parfaitement adaptées à ce type d'organisme.

L'effort accompli pour promouvoir d'une façon générale la *polyvalence* des équipements (un même lieu pouvant servir tour à tour à plusieurs activités) demande néanmoins à être poursuivi.

En définitive, le caractère novateur des orientations prises par le VI<sup>e</sup> Plan explique sans aucun doute les difficultés rencontrées pour les faire passer dans les faits. C'est seulement en fin de Plan que l'on a pu voir aboutir des réalisations significatives de ces nouvelles orientations. Elles n'en demeurent pas moins justifiées. Mais il devient maintenant nécessaire de les préciser, qu'il s'agisse des modalités et de l'ampleur de la décentralisation, de la place et du rôle des techniques audiovisuelles ou des moyens de promouvoir une action culturelle étendue à tous les aspects de la vie sociale.

---

(1) C'est-à-dire d'organismes assumant conjointement des fonctions différentes (d'ordre social, sportif, culturel et éducatif en réalisant dans le même bâtiment un centre social, un gymnase, un centre culturel et un C.E.S. par exemple).

## BUDGET ET VII<sup>e</sup> PLAN

1976 n'est pas une année comme les autres car elle verra définir le VII<sup>e</sup> Plan.

La place que la culture tient dans les préoccupations du pouvoir pourra être mesurée de façon simple à la lecture des documents qui seront alors produits. Nous pouvons toutefois en avoir une idée dans le *rapport sur l'orientation préliminaire*.

Notre collègue, M. Legaret, a rapporté devant le Sénat l'avis de la Commission des Affaires culturelles. Comme lui, je constaterai que ce rapport préliminaire est remarquablement muet sur les affaires culturelles.

Il y a lieu de s'en étonner et de s'en inquiéter.

S'en étonner ? En effet, ne s'agit-il pas, en déterminant le VII<sup>e</sup> Plan, de dresser un programme pour la France ? Quelle figure faisons-nous dans le monde, sinon celle de la nation culturelle par excellence ? Je dirai plus, la culture n'est-elle pas essentielle à notre existence mondiale ? Le VII<sup>e</sup> Plan doit considérer comme une affaire d'Etat de soutenir les arts et lettres, puisque c'est la matière même de notre rayonnement international.

Que le rapport préliminaire soit muet sur la culture nous inquiète aussi.

Votre Commission ne s'en inquiète pas seulement parce qu'elle est chargée des affaires culturelles. On pourrait à la rigueur admettre que certains secteurs doivent être sacrifiés au moment où l'on arrête les choix prioritaires. Mais, en l'occurrence, on peut se demander à quoi servirait la poursuite d'une croissance économique si, en définitive, elle n'était pas mise au service de l'homme.

C'est bien pourquoi les *investissements* culturels ne doivent pas être sacrifiés dans le VII<sup>e</sup> Plan. Les crédits qui seront consentis aux équipements ne doivent pas être consacrés seulement à une modeste programmation des « servitudes de maintenance du ministère ».

Que la culture soit le but même de la croissance est une chose qui nous paraît si évidente qu'il n'est probablement pas nécessaire de le développer. Nous insisterons plutôt sur une autre idée que les orientations préliminaires du Plan semblent méconnaître.

Il ne suffit pas de *dire* qu'il faut substituer à une croissance en quantité un *développement en qualité*. Il faut surtout bien apercevoir le *lien* qui existe entre la culture et les *moyens* de la croissance.

Un *colloque tenu à Arc-et-Senans, il y a près de deux ans*, a insisté sur cette liaison et je me permettrai d'en emprunter les conclusions.

Le document du Plan reconnaît volontiers que *l'éducation* est un *facteur du développement*. Il l'admet également pour la *recherche*. Il l'oublie par contre pour la culture proprement dite.

Il n'est plus de politique ni de « stratégie » de la croissance qui puissent négliger *l'action culturelle*. Le développement culturel apparaît de plus en plus comme la condition même d'une croissance maîtrisée. La culture n'est plus seulement un but pour l'élévation du niveau de vie ; elle en est la *condition* même.

Nous pouvons dire que les sociétés industriellement avancées verront la croissance se retourner contre elles sur le mode écologique, sociologique ou psychologique, si elles n'arrivent pas à la maîtriser. Il faut bien voir que les moyens de cette maîtrise ne sont plus seulement d'ordre économique ni même juridique. Ils sont d'ordre culturel. Rien ne servira d'accumuler les capitaux investis et de perfectionner les outillages, si le milieu devient invivable, si les jeunes le refusent, s'ils se dérobent au travail par l'absentéisme et si, progressivement, l'ennui, le désintérêt ou l'hostilité affectent progressivement les divers secteurs de l'activité nationale.

Une croissance non maîtrisée provoque des « retombées » sur la qualité de la vie qui met en péril cette croissance elle-même.

Aussi, le problème de la croissance est-il devenu triplement culturel :

— d'abord parce que l'idée de qualité de la vie (et la revendication qui s'y relie) s'est répandue comme une traînée de poudre à travers l'Europe ;

— parce que la croissance ne peut devenir qualitative que si la qualité de la vie est auparavant bien définie ;

— enfin parce que la maîtrise de la croissance ne passe pas par le libre jeu, ni par une direction totale de l'économie. Elle implique une prise de conscience par toutes les couches de la population et cette prise de conscience, c'est à l'action culturelle qu'il incombe de la provoquer.

L'urbanisme, l'éducation, l'emploi posent des problèmes que le souci du quantitatif pur ne permet pas de résoudre. Introduire la qualité de la vie comme critère de la croissance, c'est réintroduire la culture dans les nécessités politiques.

Que la culture ne soit plus un luxe est reconnu depuis plusieurs décennies. Ce n'est plus le privilège des « happy few ». C'est, répétons-le, la condition même de la croissance.

Face aux tendances de l'évolution technologique (l'urbanisation, le travail en miette, l'hypercomplexité des techno-structures, l'encombrement et la saturation des messages audiovisuels) seule la culture peut libérer l'initiative, éveiller le goût des responsabilités, comme exciter le sens créateur.

Or, il y aura fort à faire dans ce domaine.

La Commission des Affaires culturelles du VI<sup>e</sup> Plan avait dressé un tableau assez alarmant de l'état de la culture dans notre pays. Il semble que les chiffres cités par la Commission soient moins tristes qu'il y a cinq ans. Disons, cependant, qu'encore 50 % des Français ne lisent jamais de livre, que l'ensemble des bibliothèques publiques n'intéressent que 5 % de la population, que peu de Français assistent au concert, etc.

C'est pourquoi le VI<sup>e</sup> Plan avait consacré le principe d'une *politique culturelle globale*.

Il avait proposé un programme relativement ambitieux. Il s'était complu surtout, il faut l'avouer, dans les affirmations abstraites et théoriques. Il avait disserté sur les vertus prescrites à la politique culturelle. On nous disait que cette politique devrait être globale, cohérente, sociale, modeste mais efficace, incitatrice, coordinatrice, pluraliste, décentralisée, contractuelle et communautaire.

Je ne sais pas si la politique qui a été suivie ces dernières années a vraiment eu toutes ces qualités. De toute façon, le taux d'exécution du Plan en matière de vertu n'est pas trop facile à chiffrer. Par contre, ce que votre Commission des Affaires culturelles ne peut manquer de relever, c'est l'insuffisante exécution du Plan dans bien des domaines ou des secteurs d'action.

Votre Commission des Affaires culturelles *déplore surtout qu'il n'y ait rien sur les affaires culturelles proprement dites* dans le rapport sur l'orientation préliminaire. Elle souhaite vivement que le VII<sup>e</sup> Plan comble cette lacune et qu'un chapitre prévoie le programme d'équipement dont notre pays a besoin ainsi que le montant des « enveloppes » correspondantes. Cela est d'autant plus nécessaire que le VI<sup>e</sup> Plan n'aura pas été complètement exécuté. Il s'en faut même de beaucoup.

Ce plan avait prévu des structures nouvelles. Or, le *Conseil du développement culturel* chargé de conseiller le Gouvernement sur la définition d'une politique d'ensemble en matière de culture a disparu à peine institué. C'est regrettable.

Quant au *Fonds d'intervention culturelle*, il existe mais il n'a pas reçu, tant s'en faut, les dotations envisagées.

Le VI<sup>e</sup> Plan avait annoncé l'éventuelle création d'une *Fondation nationale de la création artistique*. Je ne sais d'ailleurs s'il faut dire « avait annoncé », car la phrase constituait un tel modèle de prudence qu'elle n'avait aucun sens au regard des programmations ; jugez-en, « *les travaux de préparation du Plan ont mis en lumière l'intérêt que pourrait présenter une Fondation nationale de la création artistique* ». Inutile de dire qu'il n'y a pas eu de fondation.

Je ne passerai pas en revue les divers secteurs culturels. Je dirai simplement que le seul projet qui soit exécuté au rythme prévu est la construction du *Centre Georges-Pompidou*. A l'inverse, les équipements annoncés en matière d'enseignement de l'architecture et des arts décoratifs n'ont pas été convenablement réalisés.

\*  
\*\*

Votre rapporteur sera net : il ne serait pas convenable que le VII<sup>e</sup> Plan *ne parle pas* des équipements culturels. Et il n'est pas question qu'il en parle en termes aussi ambigus que ceux que je dénonçais à propos de la Fondation artistique.

---

## PRÉSENTATION SOMMAIRE DES CRÉDITS

### A. — LES CHIFFRES

Le projet de budget de la Culture atteint un montant de **1.605 millions** de francs contre 1.453 millions en 1975. L'augmentation est approximativement de **10,5 %**.

Les comparaisons sont, il est vrai, difficiles d'une année sur l'autre, puisque le budget de la Culture enregistre, cette année, des crédits supplémentaires provoqués par le rattachement au Secrétariat d'Etat de structures administratives qui dépendaient auparavant d'autres ministères.

Pour être significatives les comparaisons doivent exclure les crédits du Centre Georges-Pompidou et les dotations affectées à la lecture et au livre. L'augmentation n'est plus, alors, que de **7,10 %**. L'érosion monétaire *prévue* étant de 7,5 % on voit immédiatement qu'en fait le budget demeure *stationnaire*.

Voyons les chiffres de plus près.

#### **Crédits de fonctionnement** (dépenses ordinaires) :

- pour 1974 : 759 millions de francs ;
- pour 1975 : 919 millions de francs ;
- pour 1976 : **1.228** millions de francs.

L'augmentation en volume est de 309 millions contre 160 millions en 1975 et 121 millions en 1974.

L'augmentation en pourcentage est + **33,6 %** (contre 21 % en 1975 et 20 % en 1974).

#### **Dépenses d'équipement** :

##### a) *crédits de paiement* :

- pour 1974 : 572 millions de francs ;
- pour 1975 : 533 millions de francs ;
- pour 1976 : **377** millions de francs.

Diminution en volume : 156 millions de francs.

Diminution en pourcentage **30 %** (contre 6,8 % en 1975).

b) *autorisations de programme* :

- pour 1974 : 556 millions de francs ;
- pour 1975 : 514 millions de francs ;
- pour 1976 : 549,8 millions de francs.

Augmentation en volume : 35,8 millions contre une diminution de 42 millions de francs en 1975.

Augmentation en pourcentage : 6,8 % contre une diminution de 7,6 % en 1975.

c) *Pourcentage du budget général* :

On sait que l'opinion dans le secteur culturel est très sensible au pourcentage du budget du Secrétariat d'Etat par rapport au budget général de l'Etat. Malgré un bref recul en 1969 et en 1970, le budget de la Culture croissait en valeur absolue et aussi en pourcentage du budget général de l'Etat.

En 1974, il avait atteint 0,57 %, et l'an dernier il ne représentait plus que 0,51 %. Cette année, il reprend sa progression, 0,55 %, mais les comparaisons ne sont plus significatives puisque la structure de ce budget est modifiée.

Il convient d'effectuer les comparaisons du projet de budget de 1976 avec les dotations de 1975 en excluant les crédits consacrés au Centre Georges-Pompidou ainsi que ceux qui sont destinés à la lecture et aux livres.

Dans ces conditions, dépenses ordinaires plus crédits de paiement augmentent de 1.370 millions environ, ce qui correspond, en pourcentage, à une augmentation de 7,8 %.

Conscient de la faiblesse des budgets qui leur sont confiés, les Ministres de la Culture, tentent, chaque année, de trouver un moyen de leur donner un aspect acceptable. C'est ainsi qu'en 1973, M. Druon avait voulu montrer que ses crédits enregistraient une croissance proportionnelle intéressante. Il avait présenté ses calculs, Beaubourg compris, car les crédits affectés à cette exceptionnelle opération permettaient de gonfler les chiffres. Il s'agissait, en fait, d'un artifice, puisque depuis les débats relatifs au VII<sup>e</sup> Plan, il avait toujours été entendu que l'enveloppe destinée à financer la construction de ce grand centre d'art devait être financée à part, c'est-à-dire, ne devait pas être imputée sur l'enveloppe de la culture.

L'an dernier, le Secrétaire d'Etat à la Culture avait exclu Beaubourg des comparaisons, puisque l'opération était dans sa phase terminale et qu'elle consommait moins de crédits que l'année précédente.

Il devenait donc tentant de ne pas inclure Beaubourg au moment d'effectuer les comparaisons en pourcentage.

Cette année, le Ministre a inauguré une nouvelle façon de présenter les crédits. Le Ministre ayant été contraint de sacrifier les crédits de paiement, il a introduit une notion nouvelle, celle de la *capacité budgétaire* de son département, cette capacité étant constituée par l'ensemble des dépenses ordinaires et des autorisations de programme.

C'est la première fois que votre Rapporteur voit additionner deux catégories budgétaires de nature aussi différente ; le seul intérêt de cette nouveauté étant de faire ressortir que d'une année sur l'autre, il y a progression de 24 %.

## B. — UNE BRÈVE ANALYSE DU BUDGET

Contraint déjà l'an dernier par la pénurie, le Ministre avait décidé de sacrifier les investissements pour sauvegarder et même accroître légèrement les dépenses ordinaires. Soumis aux mêmes contraintes, il a opéré le même arbitrage. **Ce sont les dépenses d'équipement qui subissent le contrecoup de l'austérité budgétaire.**

### a) Les dépenses ordinaires.

En 1976, les crédits de fonctionnement, qui atteindront un montant de 1.228 millions, augmenteront de plus de 33 % par rapport à 1975, Beaubourg et le livre étant compris. Ces dépenses de fonctionnement permettront une augmentation notable des *créations d'emploi*.

Cette année 461 emplois seront créés contre 280 en 1975.

L'année dernière, l'effort portait sur les directions régionales et les agences des Bâtiments de France. C'est encore les services de l'architecture qui vont bénéficier de l'effort du Secrétariat d'Etat : 109 emplois concernent la conservation du patrimoine architectural, les autres créations intéressant l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques (67 emplois créés).

Devant votre Commission, le Secrétaire d'Etat a souligné les *priorités* que s'assignait son Ministère. Elles sont les suivantes :

## 1. LA PROTECTION DU PATRIMOINE

En matière d'architecture, nous venons de dire que la *conservation du patrimoine* bénéficiait de créations d'emplois. Il convient d'ajouter un supplément de 2,6 millions de francs pour les travaux d'entretien et une aide accrue de 0,7 million de francs aux organismes qui favorisent la « création architecturale ».

L'accent sera mis également sur les *musées*. Poursuivant l'effort entrepris depuis trois ans, le Secrétaire d'Etat augmentera de 24 % les crédits destinés aux musées, tout particulièrement en matière de dépenses de personnels et d'emplois, d'équipements en matériels indispensables à la conservation des collections et à leur mise en valeur par des méthodes modernes de diffusion.

Un crédit supplémentaire de 1,5 million devra favoriser l'équipement et le fonctionnement des *musées de province*. Votre Rapporteur saluera cet effort de décentralisation culturelle.

## 2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Par rapport à 1975, les crédits de *fonctionnement* de ce secteur augmenteront de 20 % (créations d'emplois, ouverture de nouveaux locaux, augmentation des moyens de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts et des unités pédagogiques d'architecture).

Sur ce point, votre Rapporteur soulignera la nécessité de redéfinir les buts et les moyens des enseignements artistiques dont la tutelle est confiée au Secrétariat d'Etat. Il se réserve de revoir la question l'an prochain.

Un supplément de crédits est prévu également pour la prise en charge des établissements d'enseignement musical contrôlés et la création d'un conservatoire national de région dans la région parisienne.

Signalons, en outre, une mesure nouvelle de près de 4 millions de francs destinés à la formation des artistes français et étrangers, à la poursuite d'études avancées au sein d'orchestres et à l'organisation des examens pour l'obtention du diplôme d'Etat de l'enseignement de la danse.

Le Ministre a commenté devant votre Commission un certain nombre d'autres actions qui lui paraissaient nécessiter un effort particulier de son département.

### 3. LA POLITIQUE RÉGIONALE

4 directions régionales seront créées en 1976, ce qui porte désormais à 16 le nombre de ces directions. L'effort portera également sur la création de nouvelles commissions d'inventaire et, comme nous l'avons dit, de conservation et d'agences des bâtiments de France.

Le Secrétaire d'Etat souligne qu'un crédit de 3,7 millions de francs est prévu pour permettre, dans le cadre des chartes conclues avec les collectivités territoriales, de compléter les dotations indispensables à la réalisation d'opérations spécifiques.

### 4. LA CRÉATION

Il s'agit d'un secteur dans lequel il convient de *rétablir l'équilibre entre Paris et la province*. Il serait néfaste que notre capital soit le seul pôle de création dans notre pays. C'est une des vocations du Secrétariat d'Etat à la Culture que de permettre à nos provinces de faire éclore tous les talents qu'elles recèlent.

L'expérience montre d'ailleurs que le nombre de compagnies de théâtre, par exemple, sont nées en province avec l'appui des collectivités locales, s'y sont fait connaître et viennent ensuite grossir le nombre des troupes parisiennes.

Le Secrétaire d'Etat a prévu de développer la création en province. A cette fin, la *décentralisation dramatique* verra sa dotation accrue de 10 millions de francs ; les maisons de la culture et organismes culturels de 2,7 millions ; un peu plus de 6 millions de francs seront ajoutés à la dotation prévue pour aider les troupes dramatiques indépendantes. Un demi-million de francs est également prévu pour améliorer l'effort consenti en faveur des organisations artistiques et des centres d'art qui se créent dans les régions.

Signalons qu'une dotation de 6,5 millions de francs en crédits de fonctionnement permettra de contribuer à l'effort des collectivités locales en faveur des activités musicales et chorégraphiques. Ces engagements financiers correspondent aux clauses des chartes culturelles récemment conclues.

Le Secrétariat d'Etat poursuivra l'effort qu'il consent en faveur des grands établissements nationaux. Les cinq théâtres dramatiques nationaux bénéficieront de 120 millions de nouveaux francs de mesures nouvelles.

Le cinéma n'est pas totalement oublié. Le Secrétariat d'Etat souligne qu'il bénéficie d'une mesure nouvelle. Son montant, hélas !

dérisoire, un million de francs, ne permettra pas grand-chose dans ce domaine.

Le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou voit sa subvention augmenter de 56 millions de francs ; l'augmentation est considérable. Il faut tenir compte du fait que près de 10 millions sont transférés du Secrétariat d'Etat aux Universités, puisque la tutelle de la Bibliothèque publique d'information qui en relevait jusque-là, est désormais confiée à M. Michel Guy.

## 5. LA DIFFUSION

Une mesure nouvelle de 3 millions de francs est prévue. Le Secrétariat d'Etat nous indique qu'elle est destinée à développer les échanges entre Paris et la province pour que tout notre pays puisse bénéficier de ce qu'il aura produit ou présenté de mieux en matière dramatique, symphonique, lyrique ou chorégraphique.

— La retransmission par la radiodiffusion et la télévision des meilleurs spectacles produits par les entreprises culturelles subventionnées.

Un peu plus de 13 millions de francs sont prévus pour renforcer les institutions permanentes de diffusion musicale, ce qui permettra d'une part, d'augmenter la subvention versée à l'Orchestre de Paris et aux formations conventionnées et d'autre part, d'accroître l'effort de l'Etat en faveur des orchestres régionaux existants. Ajoutons, et ce point intéressera tout particulièrement le Sénat, que ce crédit servira également à l'entretien des trois orchestres symphoniques issus de l'ex-O.R.T.F. Il s'agit des anciens orchestres de Nice, Lille et Strasbourg. Lors du vote de la loi sur la radiodiffusion et la télévision française, notre Assemblée avait, par voie d'amendement, tenu à manifester tout l'intérêt qu'elle portait à la survie de ces trois orchestres. La solution alors proposée est apparue impraticable. C'est finalement le Secrétariat d'Etat qui, pour l'essentiel, assume la charge de ces trois orchestres. Ils constituent le noyau de trois futurs orchestres régionaux.

## 6. L'ACTION SOCIALE

Un certain nombre de réformes statutaires ont appelé l'extension des moyens consacrés aux services.

1,3 million intéresse le personnel de documentation et le personnel scientifique et de recherche.

1 million de francs environ est destiné au personnel de surveillance des musées nationaux.

0,150 million concerne les personnels techniques des bâtiments de France.

0,12 million intéresse le personnel du Laboratoire de recherche de la Direction de l'Architecture.

Un effort spécial pour la formation professionnelle, 0,500 million de francs sera engagé pour la première fois en 1976.

## 7. LA LECTURE

La transformation des structures du Secrétariat d'Etat a étendu ses missions au domaine de la lecture du livre.

106 emplois supplémentaires seront créés, essentiellement 91 pour la Bibliothèque publique d'information du Centre Beaubourg. Des moyens de financement supplémentaires de près de 5 millions de francs sont prévus (dont 1,8 million pour la Bibliothèque publique d'information).

### b) Les dépenses d'équipement.

#### 1. LES CRÉDITS DE PAIEMENT

Déjà l'an dernier, les crédits consacrés aux investissements avaient subi le contre-coup des restrictions budgétaires puisqu'ils avaient, par rapport à 1974, enregistré une diminution de 7,6 %. A dire vrai, la dotation de 1974 avait été gonflée par les crédits destinés à l'établissement Beaubourg qui était alors au plus fort de sa construction. L'opération, cette année, est entrée dans sa phase terminale. Elle devrait même être close en 1967. Outre l'achèvement de Beaubourg, un autre facteur explique, sinon justifie, la *réduction des crédits de paiement* destinés à l'équipement.

Le Secrétaire d'Etat a précisé à votre Commission qu'il ne convenait pas d'inscrire à son budget des dotations dont il ne serait pas sûr qu'elles seraient effectivement utilisées au cours de l'année 1976. Il apparaîtrait que d'une année sur l'autre les *reports de crédits* seraient excessifs.

Votre Rapporteur avouera qu'il s'étonne que le Secrétariat d'Etat ait du mal à dépenser ses crédits alors qu'ils sont déjà dramatiquement insuffisants. La raison fondamentale tient sans doute à l'*insuffisance des moyens en personnel*. Votre Rapporteur a eu malheureusement l'occasion de dénoncer déjà plusieurs fois cette insuffisance et de réclamer un renforcement des services, tout spécialement en matière de conservation du patrimoine : la rue de Valoi-

n'a ni les moyens en hommes ni les moyens financiers d'assumer l'immense tâche qui est la sienne. Cette année l'effort est mis sur les moyens en personnel. Il y aura désormais une Agence des bâtiments de France dans chaque département. Il est permis d'espérer que désormais les crédits pourront être intégralement consommés.

Quoi qu'il en soit, les crédits de paiement seront donc réduits cette année puisqu'ils enregistrent une *diminution* de près de 30 %.

## 2. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Par contre, les autorisations de programme qui atteindront 550 millions de francs environ, *augmentent de 6,8 %* par rapport à 1975. La comparaison est plus significative quand on exclut le Centre Georges-Pompidou et les crédits transférés au titre de la lecture et du livre. Ainsi conçue, la comparaison montre que les crédits enregistrent une augmentation supérieure puisqu'elle est de 9,3 %.

Ce sont les *enseignements artistiques* et surtout ceux de *l'architecture et des arts plastiques* qui bénéficient de cette augmentation ; la dotation prévue a plus que triplé : 36 millions de francs en 1976 contre 10 millions cette année.

Les *musées nationaux* profitent également de cette croissance (+ de 67 %), mais l'effort le plus remarquable est consenti en faveur des *musées de province* dont la dotation est multipliée par 2,3.

Votre Rapporteur a trop souvent déploré la grande misère de nos musées de province pour ne pas saluer cette année une croissance spectaculaire des autorisations de programme qui leur seront consacrées.

Votre Rapporteur voudrait saluer de la même façon l'action du Secrétariat d'État en faveur des *monuments historiques*. Hélas ! les autorisations de programme, dont le montant est de 173 millions de francs, n'augmentent que de 1 million, ce qui est extrêmement faible.

Un effort plus notable portera sur *l'action culturelle* dont la dotation de 32 millions de francs enregistre un accroissement de 5,4 millions ainsi que les conservatoires régionaux de musique et les auditoriums dont la dotation, en autorisations de programme, augmente de 8,65 millions pour atteindre un peu plus de 32 millions.

## EXAMEN DE QUELQUES SECTEURS D'ACTIVITÉ DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Lors de l'examen du budget que j'ai l'honneur de rapporter devant elle la Commission des Affaires culturelles s'est attachée aux points suivants :

- les chartes culturelles ;
- le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;
- les retransmissions par les sociétés de radiodiffusion et de télévision des spectacles produits par des entreprises d'action culturelle subventionnées ;
- les enseignements artistiques dans les programmes scolaires de l'enseignement général ;
- l'enseignement de la musique ;
- et le rattachement au Secrétariat d'Etat des attributions du livre, des Bibliothèques et de la lecture publique.

Votre Commission, ce faisant, ne se désintéresserait pas des autres chapitres de l'action du Secrétariat d'Etat. Elle entendait se réserver un délai d'étude et de réflexion. En particulier, elle désirait s'informer d'une manière approfondie au sujet des enseignements de l'architecture et des arts plastiques.

Elle a souhaité également réexaminer les problèmes posés par les conditions d'exercice du métier d'architecte, problèmes dont le règlement demeure en suspens depuis que le projet de loi sur l'architecture a été retiré de l'ordre du jour du Parlement. Corrélativement, la Commission entend suivre les problèmes soulevés par l'institution d'organismes d'assistance, d'aide ou de conseil architectural.

I

## LES CHARTES CULTURELLES

Parmi les mesures les plus heureuses qu'ait prises M. Michel Guy, se place au meilleur rang la politique nouvelle qui consiste à conjuguer l'effort de l'Etat et celui des collectivités locales. A la fin de l'année 1974, le Secrétaire d'Etat a proposé de remplacer la liberté totale et quasi anarchique des diverses initiatives en matière culturelle par une liberté organisée dans des contrats cohérents. Il a bien précisé les choses, pour les mettre au point : il ne s'agissait pas de tout planifier à partir de Paris, mais au contraire de s'entendre entre autorités responsables pour harmoniser les efforts et coordonner l'action.

Certes, l'action conjointe des collectivités locales et de l'Etat s'était déjà manifestée par l'institution des Maisons de la Culture, des centres d'animation culturelle, des orchestres et opéras régionaux, etc.

Toutefois, l'action ne s'était pas développée également dans toutes les régions et dans tous les secteurs. Seule une politique d'association et de complémentarité conçue et conduite en toute conscience et portant sur l'ensemble des activités culturelles régionales permet d'assurer un développement vaste, divers et harmonieux.

Votre Rapporteur a donné à la Commission les informations qu'il avait recueillies auprès du Secrétaire d'Etat. Il les reproduira dans cette partie de son rapport.

\*  
\*\*

Sept chartes culturelles ont été signées avec les villes de Grenoble, Bordeaux, Strasbourg, Dijon, Angers, Marseille et Toulouse.

Chacune de ces conventions reflète les préoccupations culturelles des municipalités, de sorte qu'il n'y a pas de « charte type ». La démarche suivie par le Secrétariat d'Etat à la Culture, par son pragmatisme, est d'ailleurs favorable à cette *diversité*.

A titre d'exemple, on peut citer la charte de Grenoble dont le contenu est principalement axé sur les problèmes d'*animation culturelle* : théâtre, animation dans les musées, initiation à la création audiovisuelle, notamment.

En revanche, les chartes de **Bordeaux** ou de **Marseille** mettent l'accent sur les problèmes d'*équipement* : restauration de monuments, construction ou réaménagement de musées, aménagements de nouveaux lieux pour le théâtre ou la musique.

La charte de **Strasbourg** insiste particulièrement sur les problèmes de restauration des monuments ou de mise en valeur des quartiers anciens.

Pour chaque *projet* inscrit dans une charte, lorsque les dossiers en sont suffisamment avancés, des *engagements financiers* précis sont indiqués : ces projets recevront donc une *priorité* dans la *programmation des crédits de chacune des directions du Secrétariat d'Etat*. Le choix des premières villes signataires a résulté d'abord de la volonté de ces villes elles-mêmes qui ont souhaité conclure rapidement un accord pour une politique commune avec l'Etat. Il a aussi été tenu compte des besoins en matière culturelle exprimés par ces villes, de l'état d'avancement des projets présentés. Enfin, un élément important du choix a été la volonté d'*aborder dans un premier temps les problèmes de quelques grandes villes dont les moyens et le patrimoine permettent d'escompter un rayonnement qui bénéficiera à l'ensemble de leur région*.

A l'avenir, une diffusion plus large des chartes auprès des collectivités telles que certaines villes moyennes, les départements et les Etablissements publics régionaux sera recherchée.

En ce qui concerne les implications financières des chartes, il a été calculé que la *charge d'investissement* représentait 7 % du projet de *budget d'équipement* du Secrétariat d'Etat pour 1976.

## II

### LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Nous avons eu l'honneur de rapporter devant le Sénat le projet de loi portant création du Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou. Nous renvoyons aux pages que nous avons consacrées à cette immense entreprise, puisqu'elles précisent, aussi bien dans l'approbation que dans les réserves, la position de la Commission des Affaires culturelles.

Depuis le temps de ce rapport, la construction du Centre s'est poursuivie activement. Les éléments du dossier ont été complétés et sont précisés. Nous communiquons donc au Sénat le dernier état de la question tel qu'il nous a été transmis par le Secrétariat d'Etat.

\*  
\*\*

Une présentation générale du Centre Georges-Pompidou suppose d'abord un exposé de ses missions (première partie), auquel sera jointe une présentation de son budget de construction et de fonctionnement (deuxième partie).

#### 1. LES MISSIONS DU CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Il convient de distinguer la période de construction et la période de fonctionnement.

Pour faire face à la construction, le Gouvernement a créé un Etablissement public à caractère administratif par décret du 31 décembre 1971. Les missions de cet Etablissement public s'achèveront à la date d'ouverture du Centre.

Celui-ci prendra alors le statut d'un Etablissement public à caractère culturel, tel qu'il a été défini par la loi du 5 janvier 1975.

##### a) Mission de construction et d'aménagement.

A ce titre, l'Etablissement public a succédé à la Délégation du Centre Georges-Pompidou, qui fut chargée d'organiser le concours

international d'architecture. Cet Etablissement public, placé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1976 sous la double tutelle des Affaires culturelles et de l'Education nationale (puis en 1974 du Secrétariat aux Universités), a démarré le chantier de construction du Centre en avril 1972.

A cet effet, il a mis au point un système original d'organisation et de contrôle du chantier, qui anticipe la réforme de l'ingénierie. C'est ainsi que les architectes et leur bureau d'études sont engagés, conjointement avec le bureau d'études d'une entreprise, à respecter un coût d'objectif et un délai, dont le dépassement peut entraîner leur pénalisation.

Trois ans après la mise en place de ce dispositif, il est déjà possible de tirer une première conclusion qui montre que l'expérience a été extrêmement positive. La construction du Centre Georges-Pompidou restera dans les limites fixées par les Pouvoirs publics, sous réserve, évidemment, des révisions de prix automatiques qui tiennent compte de l'inflation.

L'ouverture du Centre devra se faire dans un environnement approprié. C'est pourquoi, à sa mission de construction, s'est ajoutée une mission d'aménagement au terme de laquelle le Centre s'est intéressé à restaurer, ou à rénover, un certain nombre de zones limitrophes. A ce titre, ont été réalisées :

- la libération de l'ancienne école Saint-Merri, qui dégage le chevet de cette église ;
- la construction du Centre scolaire et sportif Saint-Merri en un lieu initialement délabré ;
- la réalisation de l'opération de l'îlot de Venise, qui devra concourir à la restauration des façades du XVIII<sup>e</sup> siècle de la rue Saint-Martin ;
- le traitement de murs pignons ;
- l'aménagement d'espaces piétonniers.

L'année 1975 a été marquée par l'accord passé entre l'Etablissement public, la Ville de Paris et la S.E.M.A.H., qui permet de répartir les responsabilités en matière d'aménagement du quartier.

Le chantier devrait s'achever à la fin de 1976, date à laquelle les services du futur Centre pourront s'installer progressivement dans le bâtiment.

Cette installation sera facilitée par le développement de la mission de préfiguration qui a permis, depuis plusieurs années, de mettre en place les moyens en personnel et en matériel des services du futur Centre.

## **b) La préfiguration de la gestion du futur Centre.**

Cette mission de l'Etablissement public l'a conduit à mettre en place les moyens destinés à faire fonctionner le futur Centre avant même que le bâtiment soit achevé. Elle a eu pour objet, d'abord, d'intégrer un certain nombre de départements culturels : le Centre de création industrielle a été ainsi détaché de l'U.C.A.D. en juillet 1973 - l'I.R.C.A.M. a été intégré au budget de l'Etablissement public en janvier 1973 - le C.N.A.C. a été regroupé avec le Musée d'art moderne au cours des années 1974 et 1975.

Le Centre a progressivement pris en charge la gestion du Musée d'art moderne, qu'il s'agisse du bâtiment, des œuvres ou des personnes. Au 1<sup>er</sup> juillet 1975, les anciens gardiens, remis à la disposition de la Direction des musées de France, ont été remplacés par des hôtessees d'un type nouveau.

Aujourd'hui, les départements du futur Centre, qu'ils soient autonomes ou intégrés sur le plan juridique, sont pratiquement constitués.

La Bibliothèque publique d'information est installée 35, boulevard de Sébastopol, le Centre de création industrielle 28, rue des Francs-Bourgeois, l'I.R.C.A.M. place Saint-Merri, et le Musée d'art moderne au Palais de Tokyo.

Parallèlement au développement des départements, ont été mis en place les services communs, chargés de gérer le Centre.

Il s'agit d'abord des services administratifs et financiers, puis de certains services plus techniques, tels que l'audiovisuel, l'informatique, l'édition et la gestion technique du bâtiment. Dès à présent, ces services apportent leur concours au fonctionnement courant, à la préparation de l'ouverture du Centre, et à la réalisation des manifestations actuelles dans certains départements. Ceci est particulièrement vrai en matière d'audiovisuel et d'édition.

## **c) Enfin, l'établissement public prépare l'ouverture du Centre.**

Les problèmes posés à ce titre se résument dans le programme culturel du Centre et le public auquel il est destiné.

En ce qui concerne le programme, un comité, regroupant le Président et les chefs de départements, travaille depuis deux ans à la préparation des manifestations d'ouverture.

Celles-ci devront comporter un certain nombre de thèmes permettant de regrouper plusieurs départements sur un même sujet. Ainsi,

le thème des échanges culturels entre les Etats-Unis et la France, depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, fera-t-il intervenir en premier chef les arts plastiques, mais également la musique et la littérature.

— Un deuxième thème, celui de la ville et de l'enfant, donnera à la Bibliothèque et au Centre de création industrielle un rôle privilégié.

— La salle polyvalente pourra donner lieu à des concerts et à des pièces de théâtre, le forum à des soirées poétiques, etc.

— La présence de la cinémathèque dans le Centre permettra également de donner au cinéma une place particulière.

Mais, la préparation de l'ouverture implique également une action en direction du public, c'est la raison pour laquelle le Centre s'est d'ores et déjà intéressé à plusieurs problèmes.

— *En premier lieu*, l'accès du Centre devra être favorisé par la création d'un « laissez-passer », réservé à des adhérents pouvant bénéficier de conditions favorables d'accès et d'information.

— *En second lieu*, l'accueil et la formation des enfants constituent l'une des priorités du Centre. Il comportera, en effet, 750 places par jour au sein d'ateliers pour enfants, destinés à les recevoir lorsqu'ils sont accompagnés de leurs parents, mais également à recevoir les enfants des écoles dans le cadre du tiers temps pédagogique par exemple. De même, la section « enfants » de la Bibliothèque fera une large place à la pédagogie infantine.

— *En troisième lieu*, le Centre va développer son action en faveur de l'enseignement. Il veut être un auxiliaire de l'Education nationale pour un certain nombre de disciplines qui sont trop souvent absentes des programmes scolaires, telles que la musique, les arts plastiques, l'architecture, etc.

Le Centre accueillera les visites scolaires très largement, mais également éditera des livres ou des diapositives destinés à la formation.

Mais qui dit formation suppose une prise en compte des besoins des enseignants. Le Centre s'adressera tout particulièrement à eux, notamment sous forme de stages :

- stages de musique pour les élèves des conservatoires ;
- stages au Musée pour les futurs professeurs de dessins ;
- stages au Centre de création industrielle pour les étudiants en architecture, etc.

— *En quatrième lieu*, le Centre développe des actions en province : des expositions itinérantes ont circulé en 1974 dans plus de 100 villes de province. Il a apporté son assistance technique à certains centres culturels (Maisons de la Culture - M.J.C. - théâtre,...).

Il répond ainsi avant même d'exister véritablement, à sa mission de « centrale de la décentralisation ».

Enfin, le Centre noue des contacts avec des centres culturels similaires à l'étranger. Il veut ainsi répondre à sa vocation de carrefour international.

## 2. LES DONNÉES FINANCIÈRES CONCERNANT LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU.

Il faut distinguer les dépenses de construction et les dépenses de fonctionnement.

### a) Les dépenses de construction.

1° *Son montant en francs constants* s'élève à : 645,2 millions de francs (valeur janvier 1973). Il s'y ajoute :

- un certain nombre de dépenses correspondant à des décisions avant trait à l'aménagement de l'environnement (12 millions de francs), à la préfiguration du Centre (11 millions de francs) et aux mesures de sécurité particulières exigées par les commissions compétentes (18 millions de francs) ;

- des marges pour aléas sur coût d'objectif d'un montant de 12 % au-delà desquelles intervient la pénalisation du Maître-d'œuvre : 43 millions de francs.

Ces crédits s'expriment également en valeur janvier 1973.

2° *Le coût réel, en francs courants*, dépendra de deux éléments complémentaires :

- les exigences des commissions de sécurité qui ne pourront être connues définitivement qu'au moment de la réception du bâtiment ;

- les révisions de prix, qui sont calculées sur la base des index de révisions automatiques du prix des marchés publics, dont le montant dépend du rythme de l'inflation et de prévision d'échelonnement des travaux.

Bien qu'il soit prématuré d'annoncer un chiffre définitif, il est possible de se référer à l'une des conclusions du rapport de l'Inspection des Finances qui indique un coût définitif total, avoisinant sans doute un milliard de francs courants.

**b) Les dépenses de fonctionnement pour 1976  
atteindront 104,6 millions de francs.**

Ce montant est calculé sur la base d'une installation des services dans le Centre à partir de l'été et d'une ouverture au public à partir de la fin de l'année.

Cette subvention n'est pas atténuée par des recettes puisque le Centre fonctionnera peu en 1976. Ces recettes devront néanmoins être plus importantes en 1977.

Les dépenses augmenteront également en 1977 pour tenir compte de l'extension en année pleine des créations d'emplois et de la prise en charge du fonctionnement du bâtiment sur douze mois.

Au total, il est vraisemblable, en 1977, que la subvention de fonctionnement du Centre se situera aux environs de 125 millions de francs.

Ce chiffre est important ; mais il est à signaler que le Centre doit permettre de toucher, chaque jour, 10.000 visiteurs à Paris et 10.000 personnes en province.

**c) Mesures nouvelles pour 1976.**

Au titre de l'exercice 1976, les crédits d'équipement inscrits au budget de l'Etat s'élèvent à 51 millions de francs d'autorisations de programme (chapitre 66-02 du budget du Secrétariat d'Etat à la Culture) et à 55,1 millions de francs de crédits de paiement (42,74 millions de francs sur le budget du Secrétariat d'Etat à la Culture et 12,36 millions de francs sur le budget du Secrétariat d'Etat aux Universités).

A ces crédits, qui concernent uniquement la construction du Centre Georges-Pompidou, s'ajoutent des autorisations de programme et des crédits de paiement d'un montant de 3 millions de francs (chapitre 56-20 du budget du Secrétariat d'Etat à la Culture) destinés à l'achat des livres de la Bibliothèque publique d'information.

Le montant de la subvention de fonctionnement de l'Etat, s'élève pour 1976, à 99.236.537 millions de francs pour les services communs, le service édition-diffusion, et les trois départements du Centre Georges-Pompidou (Musée national d'art moderne, Centre de création industrielle, et Institut de recherche et de coordination acoustique musique) :

|                                                                                                            |             |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------|
| — Services communs et activités communes (dont 10 millions de francs au titre des expositions d'ouverture) | 60.367.265  |       |
| — Service édition-diffusion . . . . .                                                                      | 5.068.000   |       |
| — Musée national d'art moderne ..                                                                          | 12.956.310  | } (1) |
| — C.C.I. . . . .                                                                                           | 12.729.961  |       |
| — I.R.C.A.M. . . . .                                                                                       | 8.115.001   |       |
|                                                                                                            | <hr/>       |       |
|                                                                                                            | 99.236.537  |       |
|                                                                                                            | <hr/> <hr/> |       |

En ce qui concerne la Bibliothèque publique d'information, la subvention de fonctionnement s'élève à 5.387.902 F à laquelle s'ajoute un crédit de : 7.295.526 F, relatif aux crédits de personnel qui restent gérés par le Secrétariat d'Etat à la Culture, ce qui porte le total de la subvention de la B.P.I. à 12.683.428 F pour 1976.

### III

## LES RETRANSMISSIONS PAR LES SOCIÉTÉS DE RADIODIFFUSION ET DE TÉLÉVISION DE SPECTACLES PRODUITS PAR LES ENTREPRISES D'ACTION CULTURELLE SUBVENTIONNÉES

Sous la présidence de M. Pierre Emmanuel, la Commission du VI<sup>e</sup> Plan avait fait connaître sa position lors des débats préparatoires. Elle avait affirmé : « La télévision est l'un des principaux moyens d'action de toute politique culturelle. La vie culturelle des quatre cinquièmes des Français est suspendue à ce que leur apporte la télévision. »

Voilà ce qu'il ne faut jamais oublier quand on parle de diffusion d'action ou de formation culturelle. Il n'est pas d'intervention dans ce domaine qui puisse se passer de l'instrument capital qu'est la télévision. Votre Commission des Affaires culturelles n'a jamais varié sur ce point.

Lors de l'examen du *projet de loi relatif à la radiodiffusion et à la télévision*, elle n'a pas manqué l'occasion d'insister sur la responsabilité en matière de programmes qui incombait aux sociétés substituées à l'Office.

La loi du 7 août 1974 a même prévu que les sociétés de programme seraient incitées à faire passer sur les écrans un certain nombre d'émissions de qualité, du fait que leurs *ressources dépendraient aussi de cette qualité*.

La *Clé de répartition* entre elles du produit de la redevance intègre parmi ces paramètres la valeur culturelle et la qualité des programmes.

A dire vrai, votre Commission était quelque peu sceptique sur les vertus de cette clé, car les projets de décrets et d'arrêtés chargés de la définir laissaient une place trop grande aux indications recueillies par sondages. La qualité est un caractère dont peuvent surtout connaître les connaisseurs. C'est pourquoi votre Commission avait été très attentive à une autre disposition de la loi du 7 août 1974, tout particulièrement au troisième alinéa de ce qui allait devenir l'article 15. A ma demande — j'avais eu l'honneur de rapporter le projet de loi devant le Sénat —, la Commission des Affaires culturelles a adopté un amendement relatif aux prescriptions qui figurent dans le cahier des charges des sociétés et qui leur font obligation de

*retransmettre un minimum de spectacles culturels.* La Haute Assemblée avait d'ailleurs bien voulu voter cet amendement.

Par là, nous avons voulu prendre nos précautions et nous assurer que les sociétés de programme, quelles que soient leurs tentations, ne seraient pas autorisées à descendre en dessous d'un certain seuil minimum de nombre de retransmissions.

Votre Commission s'était évidemment inquiétée des raisons pour lesquelles les directeurs de chaînes répugnaient tellement à retransmettre de tels spectacles. Nous nous étions interrogés sur le cas des spectacles de l'Opéra, puisque, depuis sa récente réforme, notre grande scène lyrique offre ce qu'il y a de mieux. Nous étions attentifs au fait que le Palais Garnier n'a que 2.400 places environ et qu'il n'y a par soirée que 2.400 privilégiés, parisiens pour une bonne part, et le plus souvent de classe fortunée, qui ont la chance d'assister à de telles représentations. L'Etat, on le sait, consent une subvention de 96 millions de nos francs actuels à l'Opéra. Mérite-t-il son nom de « théâtre national », s'il ne fonctionne que pour une mince élite et si la quasi-totalité de la population française n'a pas accès à ses productions ?

Nous avons vite aperçu un premier obstacle à la retransmission des spectacles de l'Opéra : c'est l'invincible tendance qu'avaient les directeurs de chaînes à juger de l'intérêt d'une émission au pourcentage d'audience qu'elle a recueillie. En dessous de 10 %, ils estiment que le programme n'a pas eu de succès. Il n'en est rien en fait puisque 3 % d'écoute seulement correspondent à un million de téléspectateurs, c'est-à-dire plus de quatre cents fois la capacité du Palais Garnier.

Sans doute, les directeurs de chaînes étaient victimes d'une erreur d'échelle en gardant les yeux fixés sur les pourcentages d'écoute, mais un obstacle plus important est apparu : pour des raisons de *droits de retransmission*, il apparaît finalement moins cher à une société de programme de commander un spectacle à la Société française de production. *Faute d'une convention spéciale accordant des réductions ou des remises de droits au bénéfice des sociétés de télévision, les spectacles de l'Opéra sont très coûteux en droits de diffusion.* Nous avons, dans notre rapport de l'an dernier, insisté sur cette anomalie et fait l'observation suivante : tous les contribuables français permettent aux personnels et aux artistes de l'Opéra de gagner leur vie puisque cet établissement ne peut survivre que grâce à l'énorme subvention que lui verse l'Etat. Il est donc absolument injuste que *l'ensemble des contribuables* ne soient pas en contrepartie mis à même d'accéder aux spectacles que produit notre grande scène lyrique.

Nous avons souligné que la *diffusion* remplit un *double rôle* : d'une part, assurer aux auteurs, artistes et interprètes un revenu légi-

time, d'autre part, mettre en contact le public avec les œuvres et, par là, contribuer à le former. C'est donc l'intérêt bien compris des auteurs, artistes et interprètes que de favoriser au maximum la diffusion puisqu'ils voient, grâce à elle, croître les dimensions du public qui va goûter leurs œuvres.

Nous répéterons ce que nous avons dit : seule une *négociation globale* associant toutes les parties intéressées peut débloquer la situation actuelle. Il appartient au Secrétaire d'Etat à la Culture de provoquer sous son arbitrage la réunion d'une *table ronde* pour que soit enfin réglée cette question des droits de diffusion.

Quoi qu'il en soit, en la matière, *les sociétés de programmes ont fait leur devoir*. Nous nous en félicitons vivement puisque c'était là un vœu particulièrement pressant de notre Assemblée. Nous communiquons au Sénat les indications que nous avons recueillies au sujet de ces retransmissions. Elles rappellent les obligations inscrites aux articles 29 et 30 du cahier des charges.

On s'intéressera également aux renseignements recueillis au sujet de la retransmission de *Don Giovanni*.

### **Radio France.**

Les retransmissions de spectacles d'entreprises culturelles subventionnées sur les ondes de Radio France ne résultent d'aucune obligation inscrite dans le cahier des charges de celle-ci, mais d'un *accord* passé entre le Secrétariat d'Etat à la Culture et la Société Radio France pour permettre les retransmissions en direct, sur les ondes de France-Musique et de France-Inter, de certaines œuvres lyriques interprétées à l'Opéra de Paris.

Jusqu'à présent, trois retransmissions ont eu lieu :

- *Don Juan*, de Mozart, dirigé par Sir Georg Solti ;
- *Elektra*, de Richard Strauss, dirigé par Karl Boehm ;
- *Faust*, de Gounod, dirigé par Julius Redel.

Deux autres retransmissions devraient avoir lieu avant la fin de l'année.

### **Les sociétés de télévision.**

Quant aux sociétés de télévision TF 1 et Antenne 2, leurs *cahiers des charges* leur imposent un certain nombre de retransmissions de spectacles dramatiques, lyriques ou chorégraphiques, par an.

L'article 29 du cahier des charges stipule que chaque société retransmet annuellement au moins quatre spectacles dramatiques, deux spectacles lyriques et un spectacle chorégraphique, choisis sur une liste, la plus large possible, préparée par le Secrétariat d'Etat à la Culture. Ces retransmissions sont entièrement financées par les sociétés de télévision.

Au titre de l'article 29, les spectacles suivants ont été retenus ou ont déjà fait l'objet d'un enregistrement :

**1° Par la société TF 1.**

**THEATRE :**

- *Le Médecin malgré lui*, de Molière, mise en scène de Jean-Paul Roussillon (Comédie-Française) ;
- *Hernani*, de Victor Hugo, mise en scène de Robert Hossein (Comédie-Française) ;
- *Lorenzaccio*, de Musset, par les élèves du Conservatoire ;
- *Domage qu'elle soit une putain*, de John Ford, mise en scène de Stuart Seide (Studio d'Ivry).

**LYRIQUE :**

- *Le Martyre de saint Sébastien*, de Debussy, à Vézelay ;
- *Le Carnaval de Venise*, de Campra, mise en scène de Jorge Lavelli, au Festival d'Aix-en-Provence.

**DANSE :**

- *Jeu de Cartes*, de Stravinsky, chorégraphie de Janine Charrat (Opéra de Paris).

**2° Par la société Antenne 2.**

**THEATRE :**

- *Monsieur le Trouhadec*, de Jules Romain, mise en scène de Michel Etcheverry (Comédie-Française) ;
- *Monsieur Teste*, de Paul Valéry, mise en scène de Simon Eine (Comédie-Française) ;
- *L'Eventail*, de Goldoni, mise en scène de Daniel Ceccaldi ;
- *Le Monologue d'Hamlet*, de Jules Lafforgue, mise en scène Jacques Spiesser.

**LYRIQUE :**

- *L'Elixir d'amour*, de Donizetti, mise en scène de Dügellin (Festival d'Aix-en-Provence).

**DANSE :**

- *Le Concerto en sol*, de Maurice Ravel, chorégraphie de Jérôme Robbins (Opéra de Paris).

La société TF 1 a déjà complètement exécuté ses obligations au titre de l'article 29, et la société Antenne 2 doit choisir très prochainement le deuxième spectacle lyrique prévu.

En outre, l'article 30 du cahier des charges prévoit que chaque société (TF 1 et Antenne 2) doit retransmettre annuellement au moins cinq spectacles dramatiques, lyriques ou chorégraphiques après concertation avec le Secrétariat d'Etat à la Culture et moyennant une participation financière de ce dernier.

Au titre de l'article 30, les spectacles suivants ont été retenus ou ont déjà fait l'objet d'un enregistrement :

**1° Par la société TF 1.**

**THÉÂTRE :**

- *Le Péril bleu*, de Victor Lanoux, mise en scène de l'auteur.

**LYRIQUE :**

- *Le Pavillon au bord de la rivière*, de Bernard Sobel, d'après Kuan Han Chin, musique de Betsy Jolas (Festival d'Avignon) ;
- *Amfiparnasso*, de Vecchi (Festival estival de Paris) ;
- *Les Contes d'Hoffmann*, d'Offenbach, à l'Opéra de Paris.

**DANSE :**

- Un spectacle reste à choisir et les discussions engagées entre la chaîne et le Secrétariat d'Etat à la Culture devraient aboutir à un choix très prochain.

**2° Par la société Antenne 2.**

**THEATRE :**

- *Christophe Colomb*, de Paul Claudel, mise en scène de Jean-Louis Barrault (Théâtre d'Orsay) ;
- *La Folle de Chaillot*, de Jean Giraudoux, mise en scène de Gérard Vergez (Athénée).

LYRIQUE :

- *Don Juan*, de Mozart, mise en scène d'August Everding (en direct de l'Opéra de Paris).

DANSE :

- *Pink Floyd Ballet*, chorégraphie de Roland Petit, musique des Pink Floyds, Ballet de Marseille.

Les obligations de l'article 30 sont donc pratiquement exécutées par les sociétés TF 1, et Antenne 2, puisqu'il ne reste que trois spectacles à choisir.

\*  
\*\*

Quant aux *droits de diffusion* acquittés par la société Antenne 2 pour la retransmission de **Don Juan**, ils se sont élevés à **304.000 F** hors taxes ; cette somme se décompose de la façon suivante :

|                                                                                    |             |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| — Personnel artistique .....                                                       | 210.000 F   |
| dont :                                                                             |             |
| chanteurs solistes et chef d'orchestre .....                                       | 112.000 »   |
| metteur en scène .....                                                             | 10.000 »    |
| décorateur .....                                                                   | 10.000 »    |
| chœurs .....                                                                       | 19.000 »    |
| orchestre .....                                                                    | 35.000 »    |
| musiciens de scène .....                                                           | 10.000 »    |
| personnel de scène .....                                                           | 6.000 »     |
| danseurs .....                                                                     | 3.500 »     |
| figurants .....                                                                    | 2.700 »     |
| claveciniste .....                                                                 | 1.000 »     |
| — Personnel technique (machinistes, accessoi-<br>ristes, électriciens, etc.) ..... | 39.000 »    |
| — Personnel administratif .....                                                    | 9.000 »     |
| — Personel de sécurité .....                                                       | 3.000 »     |
| — Contrôle et service de la salle .....                                            | 7.000 »     |
| — Charges sociales .....                                                           | 26.000 »    |
| — Imprévus .....                                                                   | 10.000 »    |
|                                                                                    | <hr/>       |
|                                                                                    | 304.000 F   |
|                                                                                    | <hr/> <hr/> |

Les autres éléments du coût de cette diffusion ont été les frais techniques de réalisation par la S.F.P., d'un montant de 374.000 F, le remboursement à l'Opéra des places non mises en vente en raison de la présence des caméras d'un montant de 50.000 F, les frais de

sous-titrage et de régie finale de la société A 2 de 15.000 F. S'y ajoutent, dans l'assiette de la participation du Secrétariat d'Etat à la Culture, les frais de diffusion évalués sur la base de 45.000 F l'heure d'antenne.

La politique des retransmission est encore trop récente pour qu'il soit possible d'en tirer des conclusions sur le niveau culturel des spectateurs ou sur les rapports entre théâtre et télévision.

### Coefficients d'écoute de Don Juan :

|                |   |                          |
|----------------|---|--------------------------|
| 20 h 17 .....  | } | 16,2 %                   |
| 22 h 02 .....  |   |                          |
| 22 h 03 .....  | } | 13,1 %                   |
| 22 h 09 .....  |   |                          |
| 22 h 10 .....  | } | 12,5 % entracte Don Juan |
| 22 h 20 .....  |   |                          |
| 22 h 30 .....  | } | 10,3 %                   |
| 22 h 45 .....  |   |                          |
| 22 h 45 .....  | } | 9 %                      |
| 23 h . . . . . |   |                          |
| 23 h . . . . . | } | 6,3 %                    |
| 23 h 30 .....  |   |                          |
| 23 h 30 .....  | } | 3,4 %                    |
| 24 h . . . . . |   |                          |

En face TF 1 :

— *La Voix humaine* de Jean Cocteau :

20 h 30 .....

27,2 %

FR 3 :

— *Le Plaisir*, film de Max Ophüls :

20 h 30 .....

8,9 %

1 % = 337.000 téléspectateurs.

Les membres de la Commission des Affaires culturelles se rappelaient fort bien la soirée de télévision où ils avaient le choix entre « La Voix humaine » de Jean Cocteau à TF 1, le « Don Juan » de Mozart sur Antenne 2, et « Le Plaisir », film de Max Ophüls sur FR 3.

Ils se rappelaient cette soirée parce que, précisément, elle leur imposait un choix dramatique.

Trois spectacles de très haute qualité étaient donc simultanément présentés sur le petit écran par les trois sociétés de télévision.

Les Sénateurs se rappelaient également que, hélas !, les soirées précédentes et suivantes ne leur avaient pas posé un tel cas de conscience.

N'est-il pas absurde qu'un rien de coordination n'ait pas permis de programmer à des dates différentes Mozart, Cocteau et Ophüls. L'audience du « Don Giovanni » en a assurément souffert, et c'est regrettable.

Votre Commission a déploré que le minimum de concertation qu'elle avait mis tant d'insistance à introduire dans la loi de 1974 n'entre apparemment pas en application. C'est finalement le rôle de diffusion culturelle de la télévision qui en souffre. C'est pourquoi nous avons insisté sur ce point.

\*

\*\*

D'autant que la réponse que nous avons obtenue à nos questions souligne elle-même le rôle positif de la télévision. Ses termes valent d'être cités.

« Une étude du Service des études et recherches du Secrétariat d'Etat à la Culture, présentée à l'occasion du colloque d'Yerres en mars 1975, a toutefois montré que, si la fréquentation des théâtres reste une pratique minoritaire (12 % des Français seulement assistent à une représentation théâtrale au moins au cours d'une année) et élitaire, les pièces de théâtre diffusées à la télévision sont suivies au contraire par une majorité de téléspectateurs (75 % les suivent épisodiquement et 59 % de façon régulière).

« Ainsi peut-on en conclure que la télévision permet au théâtre de pénétrer dans le public et d'atteindre toutes les catégories de population qui ne vont jamais dans les salles de théâtre. Pour apporter de plus amples réponses à toutes les questions concernant les rapports entre culture et télévision, le Service des études et recherches du Secrétariat d'Etat à la Culture a entrepris, en collaboration avec l'Institut national de l'audiovisuel, une étude sur l'impact des émissions à caractère culturel. »

#### IV

### ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Les options musicales offertes aux candidats au *Baccalauréat* sont l'option A 6 et le **Baccalauréat de Technicien Musique (BTN F 11)** :

— Le baccalauréat A 6 option musique est préparé dans un certain nombre de lycées qui relèvent exclusivement tant pour les disciplines d'enseignement général que pour l'option musique, du Ministère de l'Education.

— Le baccalauréat de technicien musique (BTN F 11), créé par arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 10 août 1972, est préparé dans un certain nombre de conservatoires nationaux de région, en ce qui concerne l'enseignement musical, les lycées « dits » de rattachement, assumant l'enseignement général (classes de seconde T 5, de première et Terminale F 11).

Les classes du 2<sup>e</sup> cycle préparant au B.T.N. F11 constituent le prolongement du système d'association dit à *horaires aménagés*, qui fonctionne actuellement dans les vingt Conservatoires nationaux de région et dans quelques Ecoles nationales de musique.

En juin 1975, les épreuves du baccalauréat de technicien musique se sont déroulées dans les académies de Orléans-Tours (Conservatoire national de région de Tours), Rouen (Conservatoire national de région de Rouen), Reims (Conservatoire national de région de Reims), Lyon (Conservatoire national de région de Lyon), Nice (Conservatoire national de région de Nice), Grenoble (Conservatoire national de région de Grenoble), Toulouse (Conservatoire national de région de Toulouse).

En 1976, il conviendra d'ajouter :

- l'Académie de Metz-Nancy (Conservatoires nationaux de région de Metz et de Nancy) ;
- l'Académie de Strasbourg (Conservatoire national de région de Strasbourg) ;
- l'Académie de Besançon (Conservatoire national de région de Besançon) ;

— l'Académie de Bordeaux (Conservatoire national de région de Bordeaux).

En 1973, sur 46 candidats présentés, quarante ont été reçus (quatre académies seulement étaient concernées), soit un pourcentage de 86,95 %.

En 1974, sur 52 candidats présentés, 43 ont été déclarés reçus (cinq académies concernées), soit un pourcentage de 82,70 %.

En 1975, sur 74 candidats présentés, 70 ont été reçus (sept académies concernées), soit un pourcentage, tout à fait remarquable, de 94,6 %.

Les services du Secrétariat d'Etat à la Culture et du Ministère de l'Education mettent actuellement au point une option danse au baccalauréat de technicien musique.

Dans l'état actuel des informations détenues par le Secrétariat d'Etat à la Culture, il n'apparaît pas qu'il soit question, dans l'im-médiat, de modifier le système actuel d'association entre les deux enseignements, ainsi que les structures et les programmes du baccalauréat de technicien musique, compte tenu des orientations nouvelles dessinées par la loi sur l'Education votée en juin par le Parlement.

\*\*

**L'Agrégation d'Education Musicale et de Chant Choral a été créée par Arrêté du Ministre de l'Education en date du 21 août 1974 (J.O. du 4 septembre 1974, p. 9197).**

Le but de cette création était de compléter la série des concours de recrutement, et, ce faisant, *d'aligner exactement la Musique sur les autres disciplines* en affirmant *sa promotion au rang de discipline majeure*.

Les épreuves sont divisées en deux séries :

a) *Epreuves préparatoires écrites :*

1. Dissertation sur un sujet général (6 heures, coefficient 3).
2. Dissertation d'histoire de la musique (6 heures, coefficient 3).
3. Dictée musicale (1 heure, coefficient 3).
4. Ecriture musicale (6 heures, coefficient 3).

b) *Epreuves définitives :*

1. a. Leçon devant le jury « à l'intention d'élèves ... des classes terminales » et entretien avec jury (30 + 10 minutes, coefficient 3).

1. b. Direction chorale (15 minutes de préparation + 15 minutes d'épreuve, coefficient 2).
2. Exécution instrumentale et vocale (15 minutes, coefficient 1 + 1).
3. Accompagnement à vue et improvisation (coefficient 2).
4. Ecoute et commentaire d'un fragment musical enregistré, non identifié, et entretien avec le jury (30 minutes, coefficient 3).

L'agrégation musique a été passée pour la première fois en juin-juillet 1975, dans les locaux du lycée La Fontaine, place Molitor à Paris, Les jurys comprenaient plusieurs représentants de la Direction de la musique, inspecteurs, ou professeurs du Conservatoire national supérieur de musique.

Les résultats ont été les suivants :

a) *Epreuves préparatoires écrites :*

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Inscrits . . . . .       | 190 |
| Présents . . . . .       | 127 |
| Éliminés . . . . .       | 18  |
| Restés en lice . . . . . | 109 |
| Admissibles . . . . .    | 41  |

b) *Epreuves définitives :*

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Renonciation . . . . .     | 1  |
| Présents . . . . .         | 40 |
| Reçus définitifs . . . . . | 20 |

\*  
\*\*

Le Secrétariat d'Etat à la Culture s'est préoccupé depuis le début de la décennie, de mettre en œuvre une politique cohérente de sensibilisation et d'initiation à la musique, à l'art lyrique et à la danse par les méthodes actives, se distinguant dans une assez large mesure de l'enseignement musical traditionnel.

Il est en effet incontestable que de nombreux pays étrangers bénéficient dans le domaine de la sensibilisation à la musique, d'une avance et d'une antériorité assez notables sur ce qui a été réalisé depuis quelques années en France.

Le besoin s'est donc fait sentir d'une recherche un peu plus méthodique, globale et systématique des moyens propres à sensibiliser les jeunes à la musique, à l'art lyrique et à la danse.

A cet effet un bureau a été créé en décembre 1974 au sein de la Direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse ; qui est appelé à coordonner toutes les actions de cet ordre et à exercer la tutelle de l'Etat sur les associations éducatives associées à ces actions.

Son activité se déploie dans les directions suivantes :

I. — Aide aux opérations menées par les associations éducatives (au premier rang desquelles le Centre d'information et d'action musicale et la Confédération musicale de France) sur des schémas établis par convention ou d'accord parties et mettant l'accent sur :

— la mise en place de centres permanents dont le fonctionnement est alimenté par la Direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse (Lyon et Rennes fonctionnent déjà ; Bordeaux, Strasbourg et Rouen seront mis en place progressivement) ;

— l'institution de stages d'information « légers » au niveau de chaque région ou de stages régionaux d'une dizaine de jours au minimum chaque fois qu'il y aura une demande chiffrée et précise d'animateurs au niveau de cette région ;

— la poursuite des stages de perfectionnement dans une des cinq méthodes qui ont été retenues par la Direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse (O.R.T.F., Martenot, Percustra, Wilhems, Kodaly) ;

— la poursuite des stages de formation d'animateurs destinés aux danseurs.

II. — Mise en place de conventions tripartites avec le Ministre de l'Education (Secrétariat d'Etat aux Universités) le Premier ministre (Secrétariat d'Etat à la formation professionnelle) et le Secrétaire d'Etat à la Culture en vue de la formation d'animateurs de haut niveau.

III. — Constitution, déjà assez avancée d'un fichier central des stagiaires permettant le placement dans les meilleures conditions des meilleurs éléments, soit dans les structures relevant de l'Education, soit dans les structures relevant du Secrétariat d'Etat à la Culture (délégations régionales, associations régionales et départementales de diffusion et d'animation).

Les dotations affectées en 1975 à ces actions ont été de 600.000 F.

V

**ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE**

**Crédits affectés à l'enseignement de la Musique.**

|                                                                                                                                                          | 1975              | 1976              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>I. — Conservatoire national supérieur de musique :</b>                                                                                                |                   |                   |
| Fonctionnement personnel .....                                                                                                                           | 13.893.426        | 15.828.632        |
| Fonctionnement matériel (matériel et subvention de fonctionnement) .....                                                                                 | 2.209.147         | 2.599.147         |
| <b>Totaux .....</b>                                                                                                                                      | <b>16.102.573</b> | <b>18.427.779</b> |
| <b>II. — Enseignement régional.</b><br>(Conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique, écoles municipales agréées du deuxième degré.) |                   |                   |
| Subvention de fonctionnement .....                                                                                                                       | 11.170.635        | 13.352.535        |
| <b>III. — Bourses (Conservatoire national supérieur et enseignement régional) :</b>                                                                      |                   |                   |
| Bourses d'études et de voyage .....                                                                                                                      | 3.163.660         | 3.385.660         |
| Subventions à des associations éducatives .....                                                                                                          | 588.000           | 588.000           |
| Organisation d'examens .....                                                                                                                             | 338.000           | 338.000           |
| Participation à l'achat de méthodes, médailles, instruments .....                                                                                        | 60.450            | 60.450            |
| Aide à la formation des artistes français à l'étranger .....                                                                                             | »                 | 1.250.000         |
| Hautes études avancées .....                                                                                                                             | »                 | 1.270.000         |
| Organisation du diplôme de danse (loi du 1 <sup>er</sup> décembre 1965) .....                                                                            | »                 |                   |
| <b>Totaux .....</b>                                                                                                                                      | <b>986.450</b>    | <b>4.756.450</b>  |
| <b>V. — Inspections spécialisées :</b>                                                                                                                   |                   |                   |
| Inspections spécialisées .....                                                                                                                           | 11.696            | 29.064            |
| <b>Totaux généraux .....</b>                                                                                                                             | <b>31.435.014</b> | <b>39.951.488</b> |

*Stade actuel de la réforme de l'enseignement de la musique au Conservatoire national supérieur de musique (objectifs généraux et bilans).*

L'évolution actuelle de la musique dans les domaines de la création, de l'exécution et de la diffusion a rendu nécessaire une adaptation

de l'enseignement aux différentes tendances qui se manifestent dans la production contemporaine. Ainsi, la pédagogie des classes d'écriture a été modifiée, tant en ce qui concerne le style que les formes instrumentales employées pour tenir compte à la fois des œuvres du passé et des tendances modernes.

L'enseignement de la composition s'inspire des mêmes principes, mais en s'attachant davantage à personnaliser son orientation compte tenu des aspirations de chaque étudiant. En conséquence, le corps professoral a été élargi pour représenter l'éventail des tendances actuelles ; le Conservatoire a par ailleurs décidé de faire appel à des professeurs associés d'autres nationalités.

D'autre part les conditions de travail nouvelles exigent que les musiciens engagés dans la vie professionnelle aient non seulement atteint un excellent niveau technique, mais soient également dotés d'une culture musicale approfondie et d'un vaste répertoire. Aussi a-t-il paru nécessaire de réviser l'organisation traditionnelle des classes d'instrument et de chant que certains élèves quittaient après avoir obtenu un premier prix à l'issue d'une seule année de scolarité, sans avoir, malgré leurs dons, pu acquérir en si peu de temps une formation complète.

Le nouveau régime comporte une durée minimum de scolarité répartie en deux cycles variant, selon les disciplines, de quatre à six ans.

Le premier cycle (à ne pas confondre avec les sections préparatoires pour quelques disciplines) comportant à la fois l'étude instrumentale et des matières « complémentaires » (solfège, déchiffrage, analyse) donne lieu à la délivrance de certificats dont l'obtention est indispensable pour la poursuite de la scolarité.

Le second cycle correspond à l'approfondissement de l'étude instrumentale et aux disciplines essentielles pour l'exercice musical au niveau professionnel le plus élevé, tels la musique de chambre et l'orchestre.

Des examens de contrôle permettent de suivre le travail des élèves se présentant, en fin de scolarité à un concours terminal beaucoup plus étoffé que dans l'ancien régime et dont ils peuvent, dans certains cas, subir les épreuves une seconde et dernière fois.

Des mesures analogues ont été prises pour l'enseignement de l'art vocal et de la danse.

Cette réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1971 et sa mise en place se poursuit afin de permettre aux lauréats du Conservatoire national supérieur de musique d'aborder dans les meilleures conditions les difficultés inhérentes, actuellement, aux carrières musicales.

Le cycle de perfectionnement (ou 3<sup>e</sup> cycle), créé en 1966, est destiné aux élèves les plus doués parmi ceux qui ont obtenus des premiers

prix. Ces élèves au nombre de 90 continuent à travailler avec leurs professeurs auxquels se joignent, pour des séminaires, de grands artistes étrangers.

Le cycle de perfectionnement couvre actuellement 5 disciplines : piano, violon, chant, direction d'orchestre, musique de chambre.

L'accession de certains élèves au plus haut niveau, tant sur le plan de la culture générale que musicale, est sanctionnée par l'obtention d'un diplôme d'études musicales supérieures créé par décret n° 73-835 du 20 août 1973.

*Note sur l'enseignement de la musique au Conservatoire national supérieur de musique (effectifs d'élèves et d'enseignants, moyens financiers et matériels, résultats et objectifs).*

Les effectifs d'élèves (1.114 contre 1.080) et d'enseignants (149) sont restés remarquablement stables d'une année scolaire à l'autre.

Les moyens budgétaires qui seront mis en 1976 à la disposition de cet établissement public seront en progression de 14,43 % sur les dotations de 1975 ; cette progression est presque exclusivement absorbée par la couverture des mesures d'actualisation des traitements et salaires (92,3 % du montant des mesures acquises et nouvelles).

*Note sur l'enseignement de la musique dans les établissements contrôlés et agréés par l'Etat (effectifs d'élèves et d'enseignements ; moyens financiers et matériels ; résultats, objectifs).*

Le nombre d'établissements subventionnés (contrôlés et agréés du deuxième degré) sera en 1976 de 82, se répartissant comme suit :

— 21 Conservatoires nationaux de région soit environ 25.000 élèves ;

— 39 Ecoles nationales de musique (dont 20 rénovées) soit environ 32.800 élèves ;

— 22 Ecoles municipales agréées du deuxième degré soit environ 10.000 élèves.

Les effectifs globaux des établissements subventionnés sont restés stables ces trois dernières années ; leur progression qui est très souhaitable est freinée par certaines contraintes matérielles (locaux insuffisants, en particulier).

Le corps enseignant (pour les deux premières catégories, établissements contrôlés seulement) comprend 1.789 professeurs, dont 1.371 titulaires, généralement pourvus du certificat d'aptitude, et 100 stagiaires tous pourvus de ce certificat d'aptitude.

Ces effectifs sont en légère progression.

En 1975, les dotations budgétaires ont permis l'ajustement partiel du concours de l'Etat à l'évolution des charges, notamment en personnel des Ecoles municipales de musique contrôlées par l'Etat ainsi que la traduction en année pleine des promotions d'établissements intervenues à la rentrée scolaire 1974-1975.

En 1976, le montant des dotations allouées à cet effet au Secrétariat d'Etat à la Culture permettra d'accorder aux Conservatoires nationaux de région 490.000 F (pour les établissements disposant de la classe terminale de préparation au baccalauréat F 11), 330.000 F aux Conservatoires nationaux de région ne disposant pas de classes terminales, 144.800 F aux Ecoles nationales de musique de type A ; 43.400 F en moyenne aux Ecoles nationales de musique de type B ; 31.300 F aux Ecoles municipales agréées du deuxième degré.

Il sera créé un Conservatoire national de région par promotion d'école nationale, une Ecole nationale de type B et une école municipale agréée du deuxième degré. L'effectif global des établissements subventionnés augmentera donc de deux unités.

L'effort du Secrétariat d'Etat à la Culture portera en priorité :

1° sur le développement des rapports avec le Ministère de l'Education nationale et l'extension à un nombre accru d'établissements d'un cycle complet d'enseignement dit à « horaires aménagés » depuis le niveau élémentaire jusqu'à la fin du premier cycle secondaire (classe de troisième) à partir de laquelle il est prolongé par les trois classes de préparation au baccalauréat de technicien musique (seconde T 5, première et terminale F 11).

Les épreuves du baccalauréat de technicien de musique se sont déroulées en 1975 dans huit académies sur 74 candidats inscrits, 70 ont été reçus (94,6 %). En 1976 les épreuves se dérouleront dans 11 académies, concerneront 12 établissements contrôlés (Orléans-Tours (Conservatoire national de région de Tours), Reims, Rouen, Toulouse, Lyon, Grenoble, Nice, Besançon, Strasbourg, Bordeaux, Nancy-Metz (Conservatoires nationaux de région de Nancy et de Metz) ;

2° sur des formes nouvelles d'aide à l'enseignement de la musique de l'art lyrique et de la danse.

La première concerne particulièrement la formation des jeunes artistes français, qu'il est envisagé de diversifier grâce à des stages auprès des grands spécialistes et virtuoses étrangers. Un crédit de 1.250.000 F est inscrit à cet effet au chapitre 36-23-40 sous la rubrique « Aide à la formation des artistes français à l'étranger ».

La deuxième action nouvelle tend à promouvoir l'exercice en France, pendant des périodes appropriées d'enseignements donnés, notamment au sein d'orchestres et de formations musicales par des virtuoses ou professeurs étrangers, particulièrement dans les disciplines pour lesquelles la France manque actuellement de formateurs de haut niveau disponibles (violon, cor) 1.250.000 F sont inscrits à cet effet au chapitre 36-23-40 sous la rubrique « Hautes études avancées ».

## VI

### LE LIVRE, L'ÉDITION ET LA LECTURE PUBLIQUE

Sur un chapitre aussi complexe, votre Rapporteur ne propose pas de réflexion d'ensemble. C'est un secteur de la vie nationale qui est en pleine évolution, puisque des décisions viennent d'être récemment prises, touchant aussi bien à la structure politico-administrative qu'à l'importance des moyens financiers.

L'examen de l'article 20 de la première partie du projet de loi de finances pour 1976 a d'ailleurs montré que les données du problème demeuraient encore floues. Votre Rapporteur se bornera donc à des informations et des observations de caractère *partiel*.

Il convient d'ailleurs de souligner à quel point le Parlement est tenu en dehors de l'information sur des chapitres essentiels. En septembre 1974, le Premier Ministre avait chargé M. Paul Granet, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, d'une *mission d'information* sur les problèmes du livre, de l'édition et de la lecture.

La Commission interministérielle constituée avait élaboré un rapport qui fut soumis au Conseil des Ministres du 16 avril 1975. C'est au vu des conclusions de ce rapport dit « rapport Granet » que le Conseil des Ministres avait, pour commencer, adopté en juin des mesures touchant à la *sécurité sociale des écrivains*. D'autres mesures ont été décidées, le 2 juillet, modifiant la répartition des compétences gouvernementales dans le domaine du livre.

Le rapport Granet apparaît donc essentiel puisqu'il inspire, semble-t-il, des mesures arrêtées au plus haut niveau de l'Etat. Or, votre Rapporteur n'a pas pu avoir connaissance des conclusions de ce rapport qui semble un document redoutablement confidentiel. Nous le déplorons vivement. Nous ne sommes pas en possession de toutes les données des problèmes, non plus que des recommandations des experts. On conviendra que votre Rapporteur n'a pas été mis à même de juger l'ensemble de la question. Alors que ce mandat lui est confié.

Il se réserve de procéder, au cours de l'an prochain, à un examen d'ensemble qui pourra prendre appui à la fois sur les éléments statistiques précis, les avis autorisés des experts, l'analyse des changements de secteur politico-administratifs intervenus ou à intervenir et sur l'expérience. D'ici là, nous aurons au moins vu évoluer les choses.

Votre Rapporteur se contentera de rappeler que 5 % seulement des Français fréquentent les bibliothèques publiques et que 50 % des Français ne lisent jamais de livre. M. Julien Cain déclarait à la Commission française pour l'année du livre qu'il présidait : « *Sur le plan de la lecture, la France est un pays sous-développé. Nous ne devrions pas organiser ici une année du livre mais une année de la lecture.* »

L'Association française pour la lecture, qui regroupe d'éminents hommes de lettres, dont certains appartiennent à l'Académie française ou à l'Académie Goncourt, déclarait de son côté : « La France dépense actuellement des sommes énormes pour que les Français apprennent à lire. *Que fait-elle pour qu'ils veuillent ou puissent lire ?* »

\*\*

### **La politique du Secrétariat d'Etat à la Culture en matière de livre et de lecture.**

Interrogé par votre Rapporteur sur sa politique en matière de livre et de lecture publique, le Secrétaire d'Etat a répondu que cette politique s'inspirait de trois grands principes :

- favoriser la *création littéraire* en aidant les auteurs (notamment en améliorant leur couverture sociale) ;
- favoriser l'*édition d'œuvres de qualité*, c'est-à-dire encourager l'édition française d'œuvres de caractère scientifique, technique et culturel et inciter les éditeurs à grouper leurs efforts en matière d'exportation de livres français à l'étranger ;
- développer la *pratique de la lecture* chez les Français en leur permettant d'accéder plus facilement à un plus large choix de livres par la mise en service de nouveaux locaux attrayants, bien adaptés, qui permettront aux bibliothèques publiques de devenir des centres très ouverts, non seulement de lecture mais d'information, de documentation et d'action culturelle.

\*\*

### **Les décisions du Conseil des Ministres du 2 juillet 1975.**

Le Conseil des Ministres a pris quatre mesures fondamentales :

- l'ancienne *Direction des Bibliothèques* qui relève du Secrétariat d'Etat aux Universités est modifiée par *transfert d'une partie des attributions au Secrétariat d'Etat à la Culture* ;

- un Centre national de diffusion du livre français à l'étranger recevra une mission de coordination et de regroupement d'actions ;
- des ressources nouvelles seraient créées, sous la tutelle du Secrétariat d'Etat à la Culture : redevance sur les appareils de reprographie, taxe sur l'édition ;
- le Centre national des Lettres deviendrait le Centre national du Livre.

*Le transfert d'attributions au Secrétariat d'Etat  
de certaines questions touchant au livre.*

Les attributions sur le livre étaient dispersées entre un grand nombre de ministères ; le Conseil des Ministres du 2 juillet 1975 transfère au Secrétariat d'Etat à la Culture toutes les questions relatives :

- aux bibliothèques municipales ;
- aux bibliothèques centrales de prêt ;
- à la Bibliothèque publique d'information du Centre Pompidou.

— Le Fonds culturel chargé de promouvoir la diffusion des livres français à l'étranger placé jadis sous l'autorité du Ministère des Affaires étrangères relève désormais du Secrétariat d'Etat à la Culture.

Par contre, la *Bibliothèque nationale* de même que les bibliothèques universitaires demeurent sous l'autorité du Secrétariat d'Etat aux Universités.

Les *Services communs* existants de l'ancienne Direction des bibliothèques continueront d'être utilisés par tous les établissements dans des conditions qui seront fixées par arrêtés conjoints des deux Secrétaires d'Etat.

L'*Inspection générale des Bibliothèques* sera à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Culture pour les bibliothèques relevant de sa compétence.

Ainsi le Gouvernement pourra mettre en œuvre, par les soins du Secrétariat d'Etat à la Culture une *politique globale du livre*. Les *collectivités locales* auront en face d'elles un seul interlocuteur et tuteur pour l'ensemble de leurs institutions culturelles.

Il est à noter qu'un certain partage des responsabilités subsiste ; l'imprimerie reste sous la tutelle du Ministère de l'Industrie ; la librairie sous celle du Ministère du Commerce et de l'Artisanat. Si l'information dont dispose votre Rapporteur est exacte, le rapport

Granet ne demandait pas un changement de tutelle sur l'édition du livre mais proposait une coordination au niveau du Premier Ministre.

En outre, le Ministère des Affaires étrangères pourrait garder son Bureau du livre et celui de la coopération aussi.

Le Ministère de l'Education aurait annoncé son intention de créer un Bureau des éditeurs.

Au Ministère de l'Economie et des Finances, plusieurs directions s'occupent du livre. Il apparaîtra difficile au Secrétaire d'Etat à la Culture d'intervenir comme il le faudrait auprès de bureaux qui auront une tendance instinctive à conserver leur autonomie.

\*  
\*\*

### **La Direction de la lecture publique.**

(Une direction nouvelle  
au Secrétariat d'Etat à la Culture.)

Les mesures instituant une instance nouvelle de responsabilité au sein du Secrétariat d'Etat ne sont pas définitivement arrêtées. En principe, il serait créé une nouvelle direction intitulée « Direction de la lecture publique ». Elle regrouperait plusieurs cellules chargées respectivement :

- des affaires générales (budget et personnel) ;
- des problèmes de l'édition ;
- de l'exportation du livre français à l'étranger ;
- de la lecture publique (cette dernière cellule dirigée par un conservateur en chef constituerait la partie la plus importante de la nouvelle Direction).

Le décret de transfert d'attributions prévoit que les *personnels* appartenant au corps des bibliothèques resteront *gérés par le Secrétariat d'Etat aux Universités*, même s'ils sont affectés dans des bibliothèques relevant du Secrétariat d'Etat à la Culture ; cependant celui-ci sera associé à la gestion de ces personnels dans des conditions que fixeront des arrêtés conjoints des deux Secrétaires d'Etat. Il en sera de même pour la formation. Les personnels conserveront la même possibilité de passer d'une bibliothèque à l'autre. Leurs intérêts seront garantis par une concertation établie entre les deux Secrétariats d'Etat toutes les fois qu'elle sera nécessaire, notamment pour l'élaboration

et la révision des statuts, des affectations et des mutations. Le Secrétaire d'Etat à la Culture sera représenté dans les différentes commissions administratives paritaires et le comité technique paritaire sera réorganisé. Les *services communs* de l'ancienne Direction des Bibliothèques continueront d'être utilisés par tous les établissements ; le Secrétariat d'Etat à la Culture sera associé à leur organisation ainsi qu'à la définition de leur politique dans des conditions également fixées par arrêtés conjoints des deux Secrétaires d'Etat.

Enfin, l'*Inspection générale des bibliothèques* sera à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Culture pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence. Les liens existants avec le Ministère de l'Education seront maintenus pour que les bibliothèques centrales de prêt assurent un véritable service scolaire.

Tout a donc été mis en œuvre pour que soit maintenu et développé l'acquis réalisé par l'ancienne Direction des bibliothèques ; les craintes qui ont pu naître se trouveraient donc apaisées.

### Les bibliothèques.

Examinons de plus près les services qui seront chargés des bibliothèques. Nous désignons par là ceux qui pourraient constituer une part de la cellule chargée des *affaires générales* et probablement *l'ensemble de la cellule chargée de la lecture publique*. Ces services représentent pratiquement l'ancienne *section de la lecture publique* de l'ex-Direction des bibliothèques qui relevait jusque-là du Secrétariat d'Etat aux Universités. Il s'y ajoute les fonctionnaires issus de l'ancienne section des affaires générales.

L'ensemble comprend un poste de Conservateur en chef, cinq postes de Conservateurs, six postes de sous-bibliothécaires et six postes d'agents de catégorie C et D.

En outre, un Inspecteur général des bibliothèques est chargé, sous l'autorité de M. Grohens, Recteur de l'Académie de Lille, de mettre en place ces nouvelles structures.

Nous avons indiqué qu'au sein de la nouvelle Direction de lecture publique figurerait une cellule plus précisément chargée des questions de bibliothèques.

Cette cellule dont l'appellation n'est pas encore définitivement arrêtée, aurait pour tâche, comme elle le faisait précédemment, de suivre deux secteurs.

1° *Les bibliothèques centrales de prêt* qui sont au nombre de 70. Il s'agit des bibliothèques d'Etat dépendant directement de l'Administration centrale qui desservent dans le cadre départemental, les

communes de moins de 20.000 habitants au moyen de **bibliobus** ; l'Etat prend en charge à la fois leur fonctionnement et leur équipement.

2° *Les bibliothèques municipales* : elles sont au nombre de **900** d'importance très inégale, dont **335** dans des communes de plus de 20.000 habitants.

54 d'entre elles sont *classées* (en général en raison de l'ancienneté de leur fonds), ce qui entraîne la prise en charge par l'Etat de leur personnel de direction.

Par ailleurs, l'Etat subventionne en fonctionnement et en équipement un grand nombre de bibliothèques municipales, qu'elles soient classées ou non.

Ajoutons enfin, que la *Bibliothèque publique d'information du Centre Beaubourg* sera rattachée à la nouvelle Direction du livre et de la lecture publique.

### Les moyens.

Quels seront les moyens en personnels et en crédits dont disposera la direction nouvelle ?

Votre Rapporteur vous communique les informations qu'il a recueillies à ce sujet.

La modification et le transfert des attributions, le partage en cellules nouvelles, ne facilitent en rien les comparaisons d'une année sur l'autre. Il conviendra d'examiner de très près les conséquences financières qui auront été tirées de la nouvelle répartition des compétences gouvernementales. En effet, *ce transfert de compétences perdrait une grande partie de son intérêt si des moyens spéciaux ne sont pas accordés au Secrétariat d'Etat*. Il ne suffit pas de lui transférer les anciens personnels et les anciennes dotations, mais d'ajuster ses moyens à la dimension de la tâche. Il convient de faire plus que de seulement coordonner la pénurie.

#### 1. EN FONCTIONNEMENT.

a) *En Administration centrale* :

— 18 emplois transférés au Ministère de l'Education : 809.482 F.

b) *Dans les Services extérieurs* :

— 921 emplois (dont 116 pour la bibliothèque publique d'information de Beaubourg) transférés du Secrétariat d'Etat aux Universités : 33.901.239 F ;

auxquels s'ajoutent :

— 105 créations d'emplois dont 91 pour la B.P.I. soit :  
2.089.943 F.

A cela s'ajoutent des dépenses de fonctionnement hors emploi incluant les subventions versées à un certain nombre de bibliothèques qui représenteront :

— 32.922.340 F pour les bibliothèques publiques dont 3.056.998 F en mesures nouvelles ;

— 5.399.134 F pour la bibliothèque publique d'information du Centre Beaubourg dont 1.796.331 F en mesures nouvelles.

## 2. EN ÉQUIPEMENT.

### a) *Bibliothèques municipales :*

Pour l'année 1976, le crédit prévu en autorisations de programme s'élève à **25,5 millions de francs**. Il doit permettre de mettre à la disposition des Préfets les sommes nécessaires pour subventionner en priorité les équipements en mobilier des bâtiments nouvellement construits, et ensuite pour satisfaire, en partie, les demandes de nouvelles constructions de bibliothèques centrales ainsi que de succursales dans les quartiers. L'effort notable qui est fait conjointement par les communes et l'Etat pour multiplier les bâtiments modernes, bien adaptés à la diversité du public que les bibliothèques doivent attirer, devra se poursuivre plusieurs années. Dès à présent, les résultats auprès de la population sont importants et significatifs.

### b) *Bibliothèques centrales de prêt :*

Le montant des autorisations de programme pour 1976 (500.000 F) sera utilisé pour l'actualisation des prix d'opérations en cours.

\*  
\*\*

## L'ÉDITION

Votre Rapporteur vous communique deux tableaux statistiques sur l'édition française.

### Le chiffre d'affaires de l'édition française.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des 388 maisons d'édition françaises retenues par l'enquête effectuée, en 1974, par le Syndicat national de l'édition s'est élevé à **3.000.768 millions de francs** hors taxes et à 3.199.408 millions de francs taxes comprises.

La répartition entre les différentes branches du chiffre d'affaires hors taxes est le suivant :

| CATEGORIES                                            | CHIFFRES<br>d'affaires<br>(en milliers de F) | POURCENTAGE<br>du chiffre<br>d'affaires global |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Livres scolaires .....                                | 397.258                                      | 13,3                                           |
| Livres scientifiques, professionnels et techniques .. | 173.663                                      | 5,8                                            |
| Livres de sciences humaines .....                     | 245.677                                      | 8,2                                            |
| Littérature .....                                     | 780.273                                      | 26                                             |
| Encyclopédies et dictionnaires .....                  | 619.370                                      | 20,6                                           |
| Beaux-arts et beaux livres .....                      | 201.092                                      | 6,7                                            |
| Livres pour la jeunesse .....                         | 256.651                                      | 8,5                                            |
| Livres pratiques .....                                | 280.434                                      | 9,4                                            |
| Livres divers non classés .....                       | 46.350                                       | 1,5                                            |
| <b>Totaux .....</b>                                   | <b>3.000.768</b>                             | <b>100</b>                                     |

Par rapport à 1973, dont le chiffre d'affaires hors taxes était de 2.697 millions de francs, la croissance a été de 11,24 %.

La croissance annuelle du chiffre d'affaires, en pourcentage, durant ces cinq dernières années se présente ainsi :

| 1970/1969 | 1971/1970 | 1972/1971 | 1973/1972 | 1974/1973 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 14 %      | 16,3 %    | 12,5 %    | 6,6 %     | 11,24 %   |

## Dans l'édition : la production de livres en nombres d'exemplaires

D'après les derniers chiffres communiqués par le Syndicat national de l'Édition, le nombre d'exemplaires produits par les maisons d'édition françaises recensées (au nombre de 338) en 1974 a atteint le chiffre de 301.543.275 unités. La répartition par catégorie est la suivante :

|                                                            | NOUVEAUTES         | NOUVELLES<br>éditions | REIM-<br>PRESSIONS | TOTAL              |
|------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|
| — Livres scolaires .....                                   | 14.681.547         | 2.982.601             | 39.899.545         | 57.563.693         |
| — Livres scientifiques, professionnels et techniques ..... | 3.214.067          | 2.172.178             | 1.302.705          | 6.688.950          |
| Sciences pures et appliquées ....                          | 1.636.780          | 1.230.526             | 661.255            | 3.528.561          |
| Médecine .....                                             | 1.126.930          | 666.281               | 508.080            | 2.301.291          |
| Economie d'entreprise .....                                | 450.357            | 275.371               | 133.370            | 859.098            |
| — Livres de sciences humaines ....                         | 8.686.088          | 2.165.728             | 7.532.161          | 18.383.977         |
| — Littérature .....                                        | 73.018.561         | 6.576.647             | 47.109.701         | 126.704.909        |
| Non classés .....                                          | 645.034            | 10.900                | 141.623            | 797.557            |
| Romans .....                                               | 62.245.171         | 6.249.707             | 42.287.812         | 110.782.690        |
| Théâtre, poésie .....                                      | 845.742            | 71.868                | 619.115            | 1.536.725          |
| Critiques et essais .....                                  | 1.502.863          | 38.452                | 473.695            | 2.015.010          |
| Histoire .....                                             | 5.151.218          | 189.720               | 2.307.822          | 7.648.760          |
| Géographie .....                                           | 430.187            | 16.000                | 222.483            | 668.670            |
| Reportages, documents .....                                | 2.198.346          | »                     | 1.057.151          | 3.255.497          |
| — Encyclopédies et dictionnaires ..                        | 1.765.292          | 402.429               | 7.991.973          | 10.159.694         |
| — Beaux-arts et beaux livres .....                         | 3.123.979          | 179.633               | 2.306.253          | 5.609.865          |
| — Livres pour la jeunesse .....                            | 23.661.261         | 993.327               | 26.787.826         | 51.442.414         |
| — Livres pratiques .....                                   | 7.479.292          | 2.697.510             | 14.442.257         | 24.619.059         |
| Cours pratiques .....                                      | 911.811            | 9.645                 | 593.040            | 1.514.496          |
| Guides touristiques .....                                  | 761.417            | 660.291               | 3.426.764          | 4.848.472          |
| Divers .....                                               | 5.192.484          | 383.579               | 3.147.641          | 9.323.704          |
| Annuaire .....                                             | 6.000              | 684.054               | 124.904            | 814.958            |
| .....                                                      | 607.580            | 959.941               | 6.549.908          | 8.117.429          |
| — Divers non classés .....                                 | 321.714            | »                     | 49.000             | 370.714            |
| <b>Totaux .....</b>                                        | <b>135.951.801</b> | <b>18.170.053</b>     | <b>147.421.421</b> | <b>301.543.275</b> |

## Le Centre national du Livre.

La loi de Finances dans son article 20 et dans son article 36 fait référence au Centre national du Livre qui n'est pas encore institué. Cette loi le fait par ce qu'elle dispose pour 1976.

Le décret instituant le Centre national du Livre n'est pas encore paru et son texte ne semble pas définitivement arrêté.

Votre Rapporteur souhaite que le Secrétariat d'Etat poursuivre la plus large concertation possible avec les représentants des gens de lettres avant d'arrêter définitivement sa position au sujet du Centre national du Livre

\*  
\*\*

Le Ministère précise que la *nouvelle Direction du livre et de la lecture publique* agira en étroite liaison avec le *Centre national des lettres* et ceci d'autant plus que le Directeur sera le président de cet organisme. Celui-ci aura pour fonction de prendre en charge la part patronale des cotisations de Sécurité sociale des écrivains, d'aider la création littéraire et enfin, pour la plus grande partie, de ses ressources de financer pour le compte des bibliothèques de toutes catégories des commandes d'ouvrages de caractère scientifique, technique et culturel.

Une certaine émotion s'est manifestée au sein des hommes de lettres lorsque fut annoncée la décision de transformer le Centre national des lettres en Centre national du Livre.

Pour le moins, il paraissait d'abord étrange de modifier un établissement qui résultait lui-même d'une toute récente modification.

Il apparaissait en outre que les attributions du nouveau Centre ne recouperaient pas exactement celles de l'ancien et que les nouvelles attributions risquaient de paraître soumises plus qu'il ne fallait aux préoccupations commerciales.

La création littéraire et la vente des livres sont deux choses qui ne se confondent pas même si elles sont liées.

M. Maurice Druon qui avait institué le Centre national des lettres, avait prévu également un Conseil supérieur des lettres, dont le sort apparaît désormais incertain. Les intentions du Secrétaire d'Etat quant à la composition du Centre national du Livre et tout spécialement de son *conseil d'administration* ont suscité certaines alarmes dans les milieux littéraires.

Nous rappellerons au Sénat ce qu'était le Centre national des Lettres et le Conseil supérieur des Lettres.

### *Le Centre national des Lettres.*

Etablissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière placé sous l'autorité du Ministre chargé des Arts et des Lettres, la *Caisse nationale des Lettres*, créée par la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946, a été supprimée et remplacée par le Centre national des Lettres.

Rappelons que la loi de 1946 avait été modifiée et complétée par la loi n° 56-202 du 25 février 1956 tendant à assurer le fonctionnement de la Caisse nationale des Lettres, par le décret n° 61-739 du 17 juillet 1961 portant aménagement des règles de fonctionnement de la Caisse nationale des Lettres et par le décret n° 69-621 du 13 juin 1969 relatif au Comité de direction de la Caisse nationale des Lettres.

La Caisse nationale des Lettres avait pour but :

1° De soutenir et d'encourager l'activité littéraire des écrivains français ou d'expression française par des *bourses de travail et des bourses d'études, des prêts d'honneur*, des acquisitions de livres ou tous autres moyens permettant de récompenser la réalisation ou de faciliter l'élaboration d'une œuvre littéraire écrite ;

2° De favoriser par des *subventions*, avances de fonds ou tous autres moyens l'édition ou la réédition par les entreprises françaises d'œuvres littéraires dont il importe d'assurer la publication ;

3° D'allouer des pensions et secours à des écrivains vivants, ou au conjoint ou aux enfants d'écrivains décédés et de contribuer au financement d'œuvres ou d'organismes de solidarité professionnelle.

Le décret n° 73-639 du 14 juin 1973 a donné l'établissement public le nom de Centre national des Lettres et a **étendu sa compétence** aux activités suivantes :

1° Offrir aux auteurs un centre permanent de rencontres et d'échanges ;

2° Animer les activités littéraires des régions françaises ;

3° Appliquer à tous les modes d'expression littéraire les mesures d'aide à la création et concourir à la diffusion, sous toutes ses formes, des œuvres littéraires dans distinction de genre ;

4° Assurer la défense et le développement de la langue et de la culture françaises ;

5° Contribuer, dans le cadre des textes législatifs et réglementaires, à l'application de toutes les dispositions d'ordre social et économique prises en faveur des écrivains.

*Le Conseil supérieur des Lettres.*

Interrogé sur la démission collective du Conseil du développement culturel, le Ministre des Affaires culturelles n'avait pas caché à votre Commission qu'un tel organisme à vocation générale n'avait pas sa faveur. M. Druon préférait des conseils consultatifs spécialisés. Tel est le Conseil supérieur des Lettres dont la composition a été récemment fixée par le **décret n° 73-888 du 11 septembre 1973.**

Cet organisme comprend :

1° Des représentants des ministères, établissements, administrations et offices publics ;

2° Des membres présentés par les académies et les organismes, sociétés, syndicats et associations d'auteurs chargés de la défense des intérêts de leurs membres ou de leur profession ;

3° Des représentants de l'édition et de la diffusion des œuvres littéraires ;

4° Des personnalités représentatives de la vie littéraire et de la défense du patrimoine littéraire de langue française.

Les avis que le Conseil supérieur des Lettres sera appelé à donner ainsi que les *propositions ou vœux* qu'il pourra émettre auront pour objet de *fixer les orientations générales des actions du Centre national des Lettres.*

Les membres du Conseil supérieur des Lettres exercent leurs fonctions à *titre gratuit*. Ils peuvent toutefois se faire rembourser, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur en la matière, les frais de déplacement et de séjour exposés à l'occasion des réunions du Conseil.

Les frais de fonctionnement du Conseil supérieur des Lettres seront imputés sur les dépenses du Centre national des Lettres.

\*  
\*\*

**Article 20.**

*Première partie de la loi de Finances pour 1976.*

Pour créer des ressources nouvelles placées sous la tutelle du Secrétariat d'Etat à la Culture, le Gouvernement a inscrit dans le

projet de loi de finances pour 1976, un article 20 créant une redevance sur les éditions des ouvrages de librairie et une autre sur l'emploi de la reprographie.

Voici le texte de l'article *tel qu'il fut voté par l'Assemblée Nationale*. (Une seule modification par rapport au texte initial mais elle est d'importance : le taux de la redevance sur la reprographie passait de 5 % à 0,5 %.)

## Article 20.

I. — Il est institué :

- a) Une redevance sur l'édition des ouvrages de librairie ;
- b) Une redevance sur l'emploi de la reprographie.

Le produit de ces redevances est porté en recettes à un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national du livre » ouvert dans les écritures du Trésor conformément aux dispositions de l'article 36 de la présente loi.

II. a) La redevance prévue au Ia est due par les éditeurs à raison des ventes autres que les exportations à l'étranger des ouvrages de librairie de toute nature qu'ils éditent.

En sont exonérés les éditeurs dont le chiffre d'affaires de l'année précédente pour cette branche d'activité n'a pas excédé, tous droits et taxes compris, 200.000 F.

Est assimilée à un éditeur toute personne physique ou morale commercialisant des ouvrages de librairie et soumise à l'obligation prévue à l'article 66 *bis* du Code des douanes.

La redevance est perçue au taux de **0,20 %**.

b) La redevance prévue au Ib est due sur les ventes et livraisons à soi-même, autres qu'à l'exportation d'appareils de reprographie et de produits nécessaires à leur utilisation, effectuées par les fabricants.

Elle est également due sur les importations de ces mêmes appareils et produits dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Industrie et de la Recherche.

La redevance est perçue au taux de **0,5 %**.

c) Les redevances ci-dessus sont assises, liquidées et recouvrées comme en matière de taxe sur la valeur ajoutée, avec les sûretés, garanties, privilèges et sanctions applicables à cette taxe. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme pour cet impôt.

III. — Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1976.

La prolongation de la propriété littéraire, la cotisation des éditeurs et la cotisation des écrivains, instituées au profit du Centre national des Lettres respectivement par les articles 6, 7 et 7 *ter* de la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 modifiée, sont abrogées à compter de la même date. Les recouvrements opérés au titre de ces ressources après le 1<sup>er</sup> janvier 1976 sont portés en recettes au compte d'affectation spéciale désigné au I du présent article.

IV. — Un décret fixe les conditions d'application des dispositions ci-dessus.

..

Voici corrélativement le texte de l'article 36.

### Article 36.

#### *Ouverture d'un compte spécial du Trésor « Fonds national du livre ».*

*Texte de l'article.* — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale, géré par le Secrétaire d'Etat à la Culture, intitulé « Fonds national du livre ».

Il retrace :

*En recettes :*

- le produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie ;
- le produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie ;
- les recettes diverses ou accidentelles.

*En dépenses :*

- les subventions au Centre national des Lettres ;
- les subventions pour la rénovation des imprimeries de la-beur ;
- les frais de gestion du fonds et de recouvrement des ressources affectées ;
- les restitutions de sommes indûment perçues ;
- les dépenses diverses ou accidentelles.

*Exposé des motifs.* — Le présent projet de loi de finances prévoit à l'article 20 la création d'une redevance sur l'édition des ouvrages de librairie et d'une redevance sur l'emploi de la reprographie.

Ces ressources seront employées principalement à soutenir l'édition par l'intermédiaire du Centre national des Lettres appelé à être transformé ultérieurement en Centre national du Livre. Ce soutien prendra exclusivement la forme des subventions aux bibliothèques afin de leur permettre d'accroître leurs achats de livres et tout particulièrement d'ouvrages techniques scientifiques et d'érudition.

En outre, le Gouvernement a l'intention d'attribuer des subventions, dans la limite de 20 % du produit net de la redevance sur l'emploi de la reprographie, pour la rénovation des imprimeries de labeur.

Le compte spécial dont l'ouverture est proposée a pour objet de centraliser le produit de ces ressources nouvelles et d'en retracer dans un « Fonds national du livre » géré par le secrétaire d'Etat à la Culture.

## LE COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

### Fonds national du livre.

*Texte constitutif.* — Loi de finances pour 1976.

*Objet.* — Retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

— d'une part, le recouvrement par l'Etat des redevances sur l'édition des ouvrages de librairie et sur l'emploi de la reprographie.

— d'autre part, l'octroi de subventions pour le soutien à l'édition exercé par le Centre national des Lettres et pour la rénovation des imprimeries de labeur.

Le compte spécial est crédité du produit des deux redevances précitées.

Il est débité des subventions visées ci-dessus, des frais de gestion du fonds et de recouvrement des ressources affectées, des restitutions des sommes indûment perçues au titre des redevances dont il s'agit ainsi que des dépenses diverses ou accidentelles.

|                                                                                 | BUDGET<br>voté 1975 | EVALUATIONS<br>pour 1976 | DIFFÉRENCE<br>par rapport<br>à 1975 |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| <i>Evaluation des recettes :</i>                                                |                     |                          |                                     |
| Ligne 1. — Produit de la redevance<br>sur l'édition des ouvrages de librairie . | »                   | 4.000.000                | + 4.000.000                         |
| Ligne 2. — Produit de la redevance<br>sur l'emploi de la reprographie . . . . . | »                   | 30.000.000               | + 30.000.000                        |
| Ligne 3. — Recettes diverses ou acci-<br>dentelles . . . . .                    | »                   | »                        | »                                   |
| Totaux . . . . .                                                                | »                   | 34.000.000               | + 34.000.000                        |

|                                                                                            | 1975        |                | 1976              |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|-------------------|-------------------|
|                                                                                            | Budget voté | Services votés | Mesures nouvelles | Total             |
| <i>Crédits de dépenses :</i>                                                               |             |                |                   |                   |
| Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Versement de subventions au centre national des lettres ..... | »           | »              | 26.600.000        | 26.600.000        |
| Chapitre 2. — Versement de subventions pour la rénovation des imprimeries de labeur .....  | »           | »              | 5.700.000         | 5.700.000         |
| Chapitre 3. — Frais de gestion du fonds et de recouvrement des ressources affectées .....  | »           | »              | 1.700.000         | 1.700.000         |
| Chapitre 4. — Restitution des sommes indûment perçues .....                                | »           | »              | Mémoire           | Mémoire           |
| Chapitre 5. — Dépenses diverses ou accidentelles .....                                     | »           | »              | »                 | »                 |
| <b>Totaux</b> .....                                                                        | »           | »              | <b>34.000.000</b> | <b>34.000.000</b> |
| <b>Charge nette</b> .....                                                                  | »           | »              | »                 | Néant             |

En conclusion, le Sénat n'a pas exactement rétabli le taux initial de 5 % prévu pour la redevance sur l'emploi de la reprographie, mais il l'a augmenté de 0,5 % à 3 % à la suite d'un débat, dont il convient d'extraire l'intervention de M. **Jean de Bagneux**, Président de notre Commission des Affaires culturelles, car elle présentait l'enjeu de l'article et la position de la Commission.

Mes chers collègues,

Dans un pays industriellement développé, où le niveau de vie ne cesse de s'élever, où la population universitaire augmente dans de larges proportions, où les pratiques culturelles s'étendent lentement mais sûrement à l'ensemble de la nation, on pourrait s'attendre que l'édition des ouvrages de type scientifique et technique enregistre une croissance parallèle.

Or il n'en est rien, tout au contraire. Ce secteur de l'édition subit une rétraction particulièrement grave. La publication de ce genre d'ouvrages est commercialement de plus en plus risquée. Leur préparation nécessite un travail important. Le prix du papier a

considérablement augmenté. La vente est lente, la clientèle est limitée, entre 1.000 et 5.000 acheteurs par ouvrage.

Un signe particulièrement alarmant :

Nombre de nos collègues ont pu constater qu'à l'étranger les bibliothèques scientifiques et techniques étaient remplies d'ouvrages anglais, américains, allemands, italiens, etc. mais n'offrent qu'un nombre infime de publications techniques françaises.

Pourquoi ?

La cause fondamentale est le *développement foudroyant de la photocopie*.

La loi du 11 mars 1957 sur la *propriété littéraire et artistique* a organisé la *protection du droit d'auteur*. Cette loi interdit toute reproduction à **usage commercial**. Ne sont autorisées que les reproductions à *usage privé*.

En 1957, la notion d'usage privé était claire parce qu'à l'époque personne n'avait pu prévoir que le progrès technique multiplierait la possibilité de reproduction photographique. Dix-sept ans ont passé. L'industrie de la machine à photocopier ou, comme l'on dit techniquement, de la reprographie, est particulièrement florissante.

Une comparaison simple éclaire le problème. Le chiffre d'affaires de la reprographie est le double du chiffre d'affaires de l'édition.

La notion d'usage privé a donné lieu à bien des difficultés. Nous allons prendre trois exemples :

— *Universités* : il y a quinze ans, les étudiants étaient contraints d'acheter des livres ou de les emprunter aux bibliothèques. Actuellement, ils travaillent sur des photocopies d'extrait d'ouvrages. Bien entendu, la vente de ces livres s'est effondrée.

— *Le Centre national de la recherche scientifique* :

Cet établissement facilite le travail des chercheurs qui lui sont attachés en multipliant lui aussi les photocopies d'extraits d'ouvrages. Un récent procès a révélé que quiconque s'adressait au C.N.R.S. pouvait obtenir la photocopie de tout ou partie de publications contre le simple remboursement des frais de photocopie :

— *Les cellules de recherche de l'industrie* :

Depuis une vingtaine d'années, les grandes sociétés ont multiplié les cellules de recherche pour se tenir à la pointe du progrès. Naguère, elles acquéraient un certain nombre d'ouvrages et de publi-

cations pour les mettre à la disposition de leurs ingénieurs. Elles se contentent désormais d'acheter un exemplaire de chaque ouvrage qui les intéresse et multiplient les photocopies.

\*  
\*\*

Pour toutes ces raisons, les auteurs des ouvrages scientifiques et techniques et les éditeurs subissent *un très grave préjudice*.

Il en résulte bien entendu un découragement complet de l'édition de tout ce genre d'ouvrages.

\*  
\*\*

Que faire ?

Faudrait-il interdire la reproduction ou la reprographie ? Ce serait absurde.

Il ne convient pas de *défendre le droit de la propriété littéraire* et artistique en s'opposant à la diffusion du progrès technique. Nous ne visons pas, bien entendu, la reproduction à usage *commercial* qui, elle, doit continuer à être *interdite*. Ce qui doit demeurer licite c'est la reproduction à usage privé.

La solution du problème consiste à *aider financièrement l'édition d'ouvrages à caractère scientifique et technique*.

Comment ?

Le Secrétariat d'Etat propose une solution qui nous paraît judicieuse. Elle consiste à *rembourser aux bibliothèques* tous les achats qu'elles effectueront d'ouvrages scientifiques et techniques dont l'édition n'est pas lucrative.

L'idée de passer par les *commandes de bibliothèques* est bonne parce que les bibliothèques sont à la charnière entre l'édition et le lecteur. Du fait qu'elles ont une vocation culturelle et non commerciale, *ces bibliothèques sont à même d'apprécier d'une façon totalement désintéressée les besoins réels du public* en matière d'ouvrages scientifiques et techniques.

En outre, même en dehors d'une forte demande du public, il convient qu'elles constituent un fonds d'ouvrages scientifiques et techniques.

Mes chers collègues, je vous rappellerai enfin que les bibliothèques de France sont entretenues non sur des fonds d'Etat mais

grâce à nos municipalités. C'est dire que nos communes ont tout intérêt à ce que l'aide à l'édition instituée par la taxe prévue à l'article 20 transite par nos bibliothèques.

\*  
\*\*

Quelle somme apparaît nécessaire pour relancer l'édition d'ouvrages scientifiques et techniques et compenser le préjudice subi par les auteurs de ces ouvrages ?

Mes chers collègues, j'avouerai ma totale ignorance à ce sujet. Le bleu de finances nous parle de **30 millions**. Les services financiers de la rue de Rivoli ne disent pas sur quelle base ils se sont fondés pour évaluer à 30 millions la *réparation du préjudice* subi par les auteurs et les éditeurs. Nous avons réussi à apprendre que cette situation fort difficile à établir résultait des conclusions du **rapport Granet**, du fameux rapport Granet. C'est à la lumière de ce document que le Gouvernement a arrêté les bases de sa politique du livre et qu'il vient récemment de modifier les structures administratives de nos ministères en transférant à la rue de Valois la responsabilité des bibliothèques et de la lecture. Malheureusement le Sénat n'a pas eu connaissance de ce mystérieux document. Sur ce point, je regrette vivement que les conclusions de ce rapport n'aient pas été communiquées au Parlement puisqu'il apparaît que ce rapport rassemble toutes les données du problème.

\*  
\*\*

Cela dit, où prendre les 30 millions ?

L'idée est de les prélever sur les industries qui profitent de la *reprographie* et dont l'activité cause directement ou indirectement un préjudice aux auteurs et éditeurs.

Quelle serait l'*assiette* de la taxe ? Les débats de l'Assemblée nationale ont fait apparaître qu'il y avait *confusion* au sujet de cette assiette. M. Fourcade a promis de faire toute la lumière à ce sujet. Il semble que deux assiettes possibles aient été confondues : le *chiffre d'affaires* de l'industrie de la reprographie et la *vente et l'importation* des machines à reproduire.

La confusion est dissipée. En ce qui concerne l'assiette de la taxe, il s'agit de vente et des importations de machines à reproduire. L'estimation pour 1976 de cette assiette est de 600 millions.

Pour que le produit soit de **30 millions**, le taux de la taxe doit être de 5 %.

\*  
\*\*

En ma qualité de Président de la Commission des Affaires culturelles, j'ai demandé au Secrétariat d'Etat des informations sur l'emploi qu'il compte faire de ces 30 millions affectés en ressource au Fonds national du livre (créé par l'article 36 du projet de loi de Finances).

\*  
\*\*

La Commission des Finances s'oppose à l'article 20 en faisant observer que le produit des recettes ira à un fonds de soutien qui est créé par le même projet de loi de finances. Je ne sais pas s'il convient d'en être choqué. L'article 19 du même projet fait la même chose en créant une taxe au profit d'un fonds nouveau : le fonds du sport, ce qui n'a pas soulevé de protestations.

La Commission des Affaires culturelles est très attachée à la fois à la *défense des auteurs* et au *soutien à l'édition*. C'est pour cette raison qu'en son nom, je ne peux que donner un avis favorable à l'article 20 du projet de loi.

Quel *emploi* le Centre national du livre fera-t-il des 30 millions ?

Des *commissions* composées de représentants des différentes catégories de bibliothèques arrêteront en concertation avec les éditeurs, des listes d'ouvrages nouveaux de caractère scientifique et technique. Ces listes seront adressées aux *bibliothèques* qui pourront commander ces ouvrages sans avoir à les payer sur leurs crédits propres. C'est le Centre national du livre qui prendra à sa charge ces achats. Le crédit prévu devrait permettre d'acquérir en moyenne 1.000 exemplaires de 1.000 ouvrages nouveaux.

20 % de la taxe sur la photocopie, soit **6 millions de francs**, iraient à un fonds de soutien de *l'imprimerie de labeur*. Le Sénat connaît quelles sont les difficultés de ce secteur.

\*  
\*\*

Parallèlement à l'institution d'une taxe sur l'emploi de la reprographie, l'article 20 institue une *redevance* sur l'édition des ouvrages de librairie.

Cette taxe est plus particulièrement consacrée à *l'aide aux écrivains*.

D'une part, elle doit servir à couvrir la partie du financement de la *sécurité sociale* mise à la charge des éditeurs.

D'autre part, elle devrait permettre de poursuivre une politique d'aide aux écrivains sous forme de *bourses de travail*.

\*  
\*\*

Quant au **Centre national du livre**, le décret qui l'institue est soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

Votre Président de la Commission des Affaires culturelles a reçu des représentants qualifiés du monde des lettres qu'inquiète la composition du *Conseil d'administration* du futur centre. En effet, ce Centre national du livre serait appelé à remplacer le Conseil national des lettres institué par M. Maurice Druon.

La détermination des modalités de fonctionnement d'un organisme tel que le Centre national du livre relève fondamentalement des responsabilités du gouvernement. Il ne m'appartient pas de prendre position sur ce point. Je demande seulement au Gouvernement de poursuivre la *concertation* qu'il a entreprise avec les auteurs et les hommes de lettres.

De toutes façons, il ne conviendrait pas que des difficultés nées au sujet du décret dont je parle retardent la solution d'un problème grave pour l'édition française. C'est pourquoi j'invite, au nom de la Commission des Affaires culturelles, le Sénat à voter l'article 20 avec l'amendement que le gouvernement dépose au texte qui nous vient de l'Assemblée Nationale.

---

## CONCLUSION

---

Le Rapporteur spécial de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a fort spirituellement défini la vocation du Secrétariat d'Etat à la Culture, telle qu'elle semble apparaître aux yeux des pouvoirs publics. On demande volontiers à ce département de *donner à la France un « supplément d'âme », sans réclamer de suppléments de crédits*. Comme il faut bien que ce ministre ait un budget, on lui mesure l'argent au plus juste.

Chaque année, présentant leurs dotations au Parlement, les ministres successifs ont trouvé pour leur budget des expressions imagées ; ils l'ont tour à tour qualifié de « budget d'espoir », « budget de volonté », « budget d'imagination » ; et les rapporteurs répondaient : « budget de pénurie », « budget d'austérité », « budget de rigueur... ».

Dans ces conditions, il faut vraiment toute la diplomatie que sait déployer le Secrétaire d'Etat pour que les arts et lettres, indispensables au rayonnement de notre pays, puissent continuer à faire bonne figure.

Usant des maigres crédits qui lui ont été consentis en 1975, le ministre s'est tiré d'une situation difficile avec une habileté dont on le félicite. Rien de plus remuant que le secteur culturel. Et c'est très explicable, quand il faut se disputer de si maigres crédits. On accuse volontiers, on réclame beaucoup, on récrimine excessivement et les gazettes, qui font d'ailleurs partie du secteur, savent donner aux moindres plaintes tout le retentissement qu'il faut. Le précédent ministre en a su quelque chose, lui qui vit une opposition véhémente se dresser contre lui.

M. Michel Guy semble avoir eu plus de chance, une chance qu'il a conquise.

Pour la première fois depuis longtemps, personne parmi les créateurs et les artistes, n'a soupçonné le ministre des plus noirs desseins. Personne ou presque n'a parlé d'oppression culturelle, de censure idéologique, de despotisme des bureaux. Les créateurs se sentent compris et soutenus. Tout le monde semble jouir en paix d'un climat de liberté accrue. La culture est toujours pauvre, mais au moins, elle se sent plus libre.

Bref, le secteur culturel est calme. Assurément, le Chef de l'Etat n'est pas étranger à cette atmosphère de libéralisme, et il convient de l'en remercier ; cependant le côté positif des choses est à mettre également, pour être juste, au compte de M. Michel Guy : les hommes de bonne volonté ont su apprécier l'homme de culture et d'expérience qu'il est.

Nous nous réjouissons, quant à nous, de voir que de vieux et irritants problèmes sont enfin en voie de règlement. Le projet de loi sur la sécurité sociale des écrivains et des artistes a été examiné par l'Assemblée Nationale. Le statut des architectes en chef des monuments historiques va être révisé. Déjà sept charges culturelles associent l'Etat et les collectivités locales à la définition de leur politique culturelle dans un climat de concertation exemplaire. Le patrimoine architectural suscite beaucoup moins d'inquiétudes. (A ce sujet, nous remercions M. Michel Guy d'avoir pris l'initiative de la protection des 100 villes.)

Espérons que la surcharge des sessions parlementaires n'empêchera pas les autres projets en cours d'aboutir.

\*  
\*\*

Votre Commission des Affaires culturelles a déploré une fois de plus que les dotations consenties en faveur du Secrétariat d'Etat n'atteignent que 0,55 % du budget général de l'Etat, mais elle sait que les temps sont durs. Elle espère toutefois que, la relance économique aidant, les arbitrages financiers de l'an prochain seront plus favorables à la rue de Valois. En attendant, nous ferons confiance au Secrétaire d'Etat pour tirer le meilleur parti des crédits qui lui seront confiés en 1976.

C'est pourquoi, votre Commission des Affaires culturelles approuve l'action du Secrétaire d'Etat et donne un **avis favorable** au budget de la Culture, pour la raison que le ministre n'était pas maître d'en fixer le taux et qu'elle ne pouvait pas lui refuser des crédits nécessaires au fonctionnement des services : l'indigence vaut mieux que l'inanition.

---

# ANNEXES



ANNEXE N° I

STRUCTURES DU SECRETARIAT

Question :

Pouvez-vous commenter les décisions intervenues au sujet du **regroupement des enseignements artistiques** ?

Réponse :

*Regroupement des enseignements artistiques.*  
(C'est nous qui soulignons.)

A l'exception, pour le moment, des conservatoires de musique, les enseignements artistiques ont été regroupés au sein de la Délégation générale à la formation et aux enseignements.

Cette création répond à plusieurs nécessités.

Le Secrétariat d'Etat disposait, jusqu'à une époque récente, d'une structure administrative intitulée *Service des enseignements de l'architecture et des arts plastiques* dont l'assise ne correspondait ni aux *efforts financiers* consentis en sa faveur — 12 % du budget de fonctionnement et 6 % du budget d'équipement du Secrétariat d'Etat — ni à ses *responsabilités* — tutelle directe sur l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts, l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, vingt-deux établissements d'enseignement supérieur, sept écoles nationales d'art et dont la mouvance s'étend sur près de cinquante écoles régionales et municipales d'art.

D'une part, le Service des enseignements de l'architecture et des arts plastiques ne pouvait assurer la *nécessaire cohérence entre les divers types d'enseignements placés sous la tutelle du département*. Enfin, ses attributions ne lui donnaient pas la maîtrise des rapports avec l'Education, le Secrétariat d'Etat aux Universités, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Formation professionnelle.

L'éclatement des divers enseignements placés sous la tutelle du Secrétariat d'Etat risquait de paralyser toute politique d'ensemble alors que *les points communs sont nombreux* : le cours des études, le statut des professeurs et des étudiants, le régime des bourses, la mission de l'Inspection générale de l'enseignement artistique, les rapports avec les collectivités locales, les liens avec l'enseignement secondaire et universitaire appellent, par exemple, une réflexion et des actes communs.

On constatait d'autre part que de nombreux enseignements avaient tendance à se développer séparément au sein de structures administratives différentes sans que se nouent entre eux les *liens nécessaires*. Ainsi, l'enseignement des techniques audio-visuelles et de la photographie dans les écoles d'art et au Centre national du cinéma, celui de la scénographie dans certaines écoles d'art et au Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

Le Secrétariat d'Etat à la Culture doit également conduire *une politique active de contact avec le Ministère de l'Education et le Secrétariat d'Etat aux Universités*. La formation culturelle des enfants et des adolescents, le développement d'enseignements spécifiques dans les lycées et les collèges, la négociation d'*équivalences* à tous les niveaux, l'insertion d'activités culturelles dans les écoles et les universités appellent une structure administrative qui à ce jour n'existe pas.

Il convient également de mettre un terme au *morcellement* qui prévaut dans la politique que l'Etat doit mener en faveur de la *formation continue*. A ce jour, par exemple, le fonds

d'assurance formation des professions du spectacle conduit des actions qui dépendent de trois directions.

Il était donc nécessaire de mettre en place, à partir de l'actuel Service des enseignements de l'architecture et des arts plastiques *et sans création d'emploi*, une structure administrative nouvelle.

## ANNEXE N° II

### ENSEIGNEMENT DE L'ARCHITECTURE

#### Question posée par le Rapporteur :

Pouvez-vous préciser pour quand est prévu le déplacement de l'Ecole des beaux-arts, annoncé par le VI<sup>e</sup> Plan ?

Pouvez-vous présenter une note complète et détaillée sur l'enseignement de l'architecture ?

- nombre d'étudiants ;
- nombre d'enseignants (classés par catégorie et niveau de culture) ;
- organisation, durée et nature des enseignements dispensés ;
- établissements, unités pédagogiques où ces enseignements sont donnés ;
- nombre d'étudiants inscrits en première année en 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974, 1974-1975 ;
- nombre de diplômés formés en 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975 ;
- taux moyen de sélection lors du passage d'une année à l'année supérieure ;
- crédits affectés en 1973, 1974 et 1975 à cet enseignement ;
- crédits prévus pour 1976 ;
- créations de postes prévues par le présent projet de budget ;
- réforme envisagée.

Quels sont les projets du Gouvernement et qui concernent cet enseignement ?

#### Réponse :

Le Secrétariat d'Etat à la Culture n'envisage pas de déplacer l'Ecole des beaux-arts mais de trouver de nouveaux locaux pour les unités pédagogiques d'architecture qui s'y trouvent encore. L'Ecole nationale supérieure des beaux-arts abrite en effet dans ses locaux trois unités pédagogiques d'architecture.

Le déplacement de la plus importante d'entre elles, l'Unité pédagogique d'architecture n° 6 sera effectué pour la rentrée universitaire 1976. Le transfert de l'unité pédagogique d'architecture n° 1 a déjà commencé et se réalisera progressivement durant le VII<sup>e</sup> Plan. Enfin l'unité pédagogique d'architecture n° 4 sera transférée au plus tard à la fin du VII<sup>e</sup> Plan.

L'enseignement de l'architecture conduit, après un cursus universitaire de trois cycles de deux années chacun, à l'obtention de diplôme d'architecte D.P.L.G.

Chaque cycle est composé de vingt-quatre unités de valeur.

Le premier et le second comportent des unités de valeur de cadre commun dans les disciplines suivantes suivantes :

- architecture ;
- construction ;
- expression plastique ;
- sciences exactes ;
- sciences humaines.

Six des unités de valeur de troisième cycle correspondent à un travail personnel de l'étudiant qu'il soutient publiquement devant un jury.

La durée normale de chaque cycle étant de deux années et la durée maximum du premier cycle étant limitée à trois ans, il est difficile de calculer le taux de sélection lors du passage dans une année supérieure puisque le nombre d'unités de valeur à obtenir au cours d'une année universitaire n'est pas fixé.

Il convient cependant de noter que plus de 40 % des étudiants abandonnent leurs études d'architecture dans le courant du premier cycle.

Il existe huit unités pédagogiques d'architecture à Paris et en région parisienne et quatorze unités pédagogiques d'architecture en province : Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse.

Projet du Gouvernement relatif à l'enseignement de l'architecture :

A partir de 1968 un effort important fut accompli pour réorganiser l'enseignement de l'architecture. Cet effort aboutit assez rapidement à :

- transformer un enseignement fondamentalement corporatiste et strictement pratique en un enseignement de type universitaire et technique ;
- ouvrir l'enseignement de l'architecture à des disciplines nouvelles permettant aussi bien l'analyse scientifique que l'apport de sciences humaines.

Cette transformation souhaitable fut altérée par une certaine imprécision des textes portant organisation de cet enseignement et leur fragilité juridique.

D'autre part, les enseignements fondamentaux et nécessaires à tous les étudiants n'étaient pas définis avec assez de netteté.

Enfin, aucun statut n'existe pour le personnel enseignant.

C'est dans ces trois directions qu'ont porté et que porteront les efforts du Secrétariat d'Etat à la Culture.

- remise en ordre juridique et amélioration des textes fondamentaux portant organisation de l'enseignement de l'architecture.

La loi du 24 décembre 1974 a validé le décret du 6 décembre 1968 créant les unités pédagogiques d'architecture, le décret du 27 septembre 1971 organisant le régime des études et le décret du 26 mars 1973 créant le Conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture.

Deux décrets modificatifs des textes de 1968 et de 1973 ont ensuite été élaborés et publiés. Ces décrets avaient deux objets :

- adapter le droit au fait qui a évolué depuis 1968 et proposer une rédaction plus nette des textes ;
- dans le cadre du décret de 1968, mieux définir quel est à l'intérieur des établissements le rôle respectif du Conseil élu et du Directeur.

Il reste à transformer en établissements publics les actuelles unités pédagogiques d'architecture qui n'ont pas de personnalité juridique.

- une définition plus précise du régime des études.

Le régime des études a été défini par le décret de 1971 qui n'a tracé que les contours les plus larges. Il convient aujourd'hui de préciser avec netteté ce que doit être le cadre commun des études d'architecte. A cette fin, un projet d'arrêté est prêt. Il sera soumis au Conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture lors de sa première réunion.

- une amélioration du système de recrutement et du déroulement des carrières des enseignants.

Actuellement, l'enseignement dans les unités pédagogiques d'architecture est pour l'essentiel assuré par des contractuels. Aucun professeur titulaire n'a été nommé depuis 1968. Ce système présente un certain nombre d'inconvénients. De ce fait, le Secrétariat d'Etat à la Culture a élaboré un projet de statut du personnel enseignant qui a été soumis pour examen au Ministère des Finances et au Secrétariat d'Etat à la Fonction publique.

| U.P.A.                       | EFFECTIFS<br>1974-1975 | NOUVELLES<br>inscriptions<br>1974-1975 | EFFECTIFS<br>1975-1976<br>(approximatif) |
|------------------------------|------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------|
| 1 .....                      | 1.440                  | 150                                    | 1.572                                    |
| 2 .....                      | 520                    | 197                                    | 442                                      |
| 3 .....                      | 687                    | 193                                    | 672                                      |
| 4 .....                      | 1.098                  | 354                                    | 1.250                                    |
| 5 .....                      | 496                    | 101                                    | 500                                      |
| 6 .....                      | 2.440                  | 800                                    | 2.550                                    |
| 7 .....                      | 593                    | 110                                    | 583                                      |
| 8 .....                      | 341                    | 139                                    | 357                                      |
| <b>Totaux Paris .....</b>    | <b>7.615</b>           | <b>2.044</b>                           | <b>7.926</b>                             |
| Bordeaux .....               | 482                    | 187                                    | 500                                      |
| Clermont-Ferrand .....       | 229                    | 40                                     | 260                                      |
| Grenoble .....               | 406                    | 70                                     | 420                                      |
| Lille .....                  | 315                    | 100                                    | 370                                      |
| Lyon .....                   | 535                    | 97                                     | 502                                      |
| Marseille .....              | 942                    | 122                                    | 940                                      |
| Montpellier .....            | 308                    | 4                                      | 380                                      |
| Nancy .....                  | 385                    | 87                                     | 445                                      |
| Nantes .....                 | 359                    | 113                                    | 469                                      |
| Rennes .....                 | 178                    | 36                                     | 200                                      |
| Rouen .....                  | 249                    | 68                                     | 264                                      |
| Saint-Etienne .....          | 129                    | 42                                     | 176                                      |
| Strasbourg .....             | 456                    | 118                                    | 470                                      |
| Toulouse .....               | 809                    | 199                                    | 948                                      |
| <b>Totaux province .....</b> | <b>5.782</b>           | <b>1.283</b>                           | <b>6.284</b>                             |
| <b>Totaux généraux ...</b>   | <b>13.387</b>          | <b>3.327</b>                           | <b>14.210</b>                            |

**Nouvelles inscriptions.**

| U.P.A.                      | 1973-1974    | 1974-1975    | 1975-1976<br>(approximatives) |
|-----------------------------|--------------|--------------|-------------------------------|
| 1 .....                     | 385          | 150          | 302                           |
| 2 .....                     | 130          | 197          | 117                           |
| 3 .....                     | 116          | 193          | 150                           |
| 4 .....                     | 191          | 354          | 405                           |
| 5 .....                     | 80           | 101          | 70                            |
| 6 .....                     | 200          | 800          | 640                           |
| 7 .....                     | 137          | 110          | 90                            |
| 8 .....                     | 60           | 139          | 107                           |
| <b>Totaux Paris .....</b>   | <b>1.299</b> | <b>2.044</b> | <b>1.881</b>                  |
| Bordeaux .....              | 145          | 187          | 138                           |
| Clermont-Ferrand .....      | 48           | 40           | 50                            |
| Grenoble .....              | 104          | 70           | 80                            |
| Lille .....                 | 100          | 100          | 90                            |
| Lyon .....                  | 127          | 97           | 50                            |
| Marseille .....             | 201          | 122          | 203                           |
| Montpellier .....           | 150          | 4            | 50                            |
| Nancy .....                 | 90           | 87           | 120                           |
| Nantes .....                | 93           | 113          | 140                           |
| Rennes .....                | 33           | 36           | 55                            |
| Rouen .....                 | 66           | 68           | 64                            |
| Saint-Etienne .....         | 45           | 42           | 50                            |
| Strasbourg .....            | 111          | 118          | 94                            |
| Toulouse .....              | 108          | 199          | 277                           |
| <b>Totaux province ....</b> | <b>1.421</b> | <b>1.283</b> | <b>1.461</b>                  |
| <b>Totaux généraux ..</b>   | <b>2.720</b> | <b>3.327</b> | <b>3.349</b>                  |

**Evolution des effectifs d'étudiants et du taux d'encadrement  
dans les unités pédagogiques d'architecture.**

| U.P.A.                 | EFFECTIFS<br>1973-1974 | EFFECTIFS<br>1974-1975 | TAUX<br>1973-1974<br>(1) | TAUX<br>1974-1975<br>(1) |
|------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 .....                | 1.292                  | 1.440                  | 0,50                     | 0,52                     |
| 2 .....                | 437                    | 520                    | 0,87                     | 0,77                     |
| 3 .....                | 542                    | 687                    | 0,57                     | 0,48                     |
| 4 .....                | 895                    | 1.098                  | 0,74                     | 0,62                     |
| 5 .....                | 475                    | 496                    | 0,81                     | 0,83                     |
| 6 .....                | 1.794                  | 2.440                  | 0,69                     | 0,63                     |
| 7 .....                | 588                    | 593                    | 0,53                     | 0,54                     |
| 8 .....                | 225                    | 341                    | 1,38                     | 1,08                     |
| Bordeaux .....         | 410                    | 482                    | 0,70                     | 0,72                     |
| Clermont-Ferrand ..... | 219                    | 229                    | 0,83                     | 0,83                     |
| Grenoble .....         | 408                    | 406                    | 0,71                     | 0,74                     |
| Lille .....            | 288                    | 315                    | 0,72                     | 0,64                     |
| Lyon .....             | 527                    | 535                    | 0,71                     | 0,81                     |
| Marseille .....        | 890                    | 942                    | 0,75                     | 0,73                     |
| Montpellier .....      | 308                    | 308                    | 0,59                     | 0,70                     |
| Nancy .....            | 337                    | 385                    | 0,75                     | 0,71                     |
| Nantes .....           | 288                    | 359                    | 0,66                     | 0,80                     |
| Rennes .....           | 162                    | 178                    | 1,12                     | 1,24                     |
| Rouen .....            | 215                    | 249                    | 0,79                     | 0,80                     |
| Strasbourg .....       | 393                    | 456                    | 0,75                     | 0,72                     |
| Toulouse .....         | 728                    | 809                    | 0,56                     | 0,62                     |

(1) Le taux d'encadrement a été calculé sur un coût moyen de l'heure de vacation, coût variable selon les prestations et selon les établissements. D'autre part certains cours dans les écoles de province sont rémunérés par les municipalités, les renseignements obtenus peuvent être incomplets.

**Enseignants.**

|                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Au 1<sup>er</sup> octobre 1975 :</b></p> <p>Catégories de contrats :</p> <p>75 P1<br/>18 P2<br/>69 P3<br/>7 P6<br/>241 assistants<br/>244 chefs de travaux pratiques.</p> <hr/> <p>654</p> | <p>Formation :</p> <p>298 architectes<br/>34 ingénieurs grandes écoles<br/>72 ingénieurs autres écoles<br/>34 docteurs et agrégés<br/>126 diplômés (licences maîtrises D.E.S.)<br/>90 plasticiens</p> <hr/> <p>654</p> |
| <p><b>Créations au 1<sup>er</sup> octobre 1976 :</b></p> <p>2 P1<br/>3 P2<br/>6 P3<br/>16 assistants<br/>11 chefs de travaux pratique.</p> <hr/> <p>38</p>                                       |                                                                                                                                                                                                                        |

## Enseignement de l'architecture.

| ANNEES                                                            | CREDITS                      |                                               | NOMBRE<br>d'élèves | NOMBRE<br>de professeurs<br>(Etat) | TAUX<br>des bourses<br>(Moyen) | NOMBRE<br>de<br>boursiers | CREDIT<br>de<br>bourse | NOMBRE<br>de nouveaux<br>inscrits<br>en 1 <sup>re</sup> année<br>d'études<br>(2) | NOMBRE<br>de<br>diplômés<br>(3) |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
|                                                                   | Etat<br>(en millions)<br>(1) | Participation<br>des collectivités<br>locales |                    |                                    |                                |                           |                        |                                                                                  |                                 |
| <i>Région parisienne (8 unités pédagogiques d'architecture) :</i> |                              |                                               |                    |                                    |                                |                           |                        |                                                                                  |                                 |
| 1966 .....                                                        | 3,262                        | »                                             | 2.470              | 39                                 | 1.941-2.424                    | 311                       | 0,632                  | »                                                                                | 166                             |
| 1967 .....                                                        | 5,121                        | »                                             | 2.700              | 40                                 | 2.010-2.508                    | 467                       | 0,988                  | »                                                                                | 234                             |
| 1968 .....                                                        | 6,137                        | »                                             | 2.780              | 100                                | 2.010-2.508                    | 487                       | 1,068                  | 1.093                                                                            | 179                             |
| 1969 .....                                                        | 12,810                       | »                                             | 3.000              | 251                                | 2.700                          | 700                       | 1,890                  | 1.815                                                                            | 11.102                          |
| 1970 .....                                                        | 13,838                       | »                                             | 3.400              | 279                                | 2.700                          | 700                       | 1,890                  | 1.367                                                                            | 258                             |
| 1971 .....                                                        | 18,390                       | »                                             | 4.000              | 293                                | 3.100                          | 700                       | 2,170                  | 1.400                                                                            | 280                             |
| 1972 .....                                                        | 23,325                       | »                                             | 5.111              | 322                                | 3.222                          | 800                       | 2,578                  | 1.009                                                                            | 675                             |
| 1973 .....                                                        | 28,480                       | »                                             | 5.412              | 340                                | 3.372                          | 613                       | 2,059                  | 1.299                                                                            | 426                             |
| 1974 .....                                                        | 30,600                       | »                                             | 6.248              | 352                                | 3.542                          | 566                       | 2,145                  | 2.044                                                                            | 374                             |
| 1975 .....                                                        | 33,500                       | »                                             | 7.615              | 374                                | 3.980                          | 583                       | 2,296                  | »                                                                                | 337                             |
| Prévisions .....                                                  | (a)                          | »                                             | »                  | (b)                                | 4.185                          | »                         | »                      | »                                                                                | »                               |
| <i>Province (14 unités pédagogiques) :</i>                        |                              |                                               |                    |                                    |                                |                           |                        |                                                                                  |                                 |
| 1966 .....                                                        | 0,248                        | 2,258                                         | 1.400              | »                                  | 1.941                          | 69                        | 0,134                  | »                                                                                | 53                              |
| 1967 .....                                                        | 0,243                        | 2,434                                         | 1.480              | »                                  | 2.010                          | 69                        | 0,138                  | »                                                                                | 60                              |
| 1968 .....                                                        | 1,981                        | 2,650                                         | 1.580              | 50                                 | 2.010-2.508                    | 190                       | 0,397                  | »                                                                                | 40                              |
| 1969 .....                                                        | 4,925                        | 2,825                                         | 2.200              | 110                                | 2.700                          | 470                       | 1,269                  | »                                                                                | 302                             |
| 1970 .....                                                        | 6,957                        | 3,112                                         | 2.480              | 132                                | 2.700                          | 470                       | 1,269                  | »                                                                                | 152                             |
| 1971 .....                                                        | 8,732                        | 3,423                                         | 3.200              | 148                                | 3.100                          | 470                       | 1,457                  | »                                                                                | 67                              |
| 1972 .....                                                        | 11,075                       | 3,086                                         | 3.660              | 190                                | 3.222                          | 841                       | 2,710                  | 1.096                                                                            | 371                             |
| 1973 .....                                                        | 13,530                       | 3,500                                         | 4.321              | 215                                | 3.372                          | 956                       | 3,389                  | 1.076                                                                            | 130                             |
| 1974 .....                                                        | 17,800                       | 2,400                                         | 5.278              | 251                                | 3.542                          | 1.156                     | 4,230                  | 1.455                                                                            | 325                             |
| 1975 .....                                                        | 27,700                       | 2,700                                         | 5.782              | 280                                | 3.980                          | 1.272                     | 4,983                  | 1.283                                                                            | 298                             |
| Prévisions .....                                                  | (a)                          | »                                             | »                  | (b)                                | 4.185                          | »                         | »                      | »                                                                                | »                               |

(1) Comprenant — personnel, vacations, fonctionnement.

(2) Le concours d'admission ne permettait pas, avant 1968, de distinguer les premières inscriptions des réinscriptions. En 1968, le concours a été supprimé mais la ventilation n'a pas été effectuée.

(3) Diplôme : D.P.L.G. — Durée normale des études — six ans — débouchés — architecte.

(a) Budget global non encore ventilé : 75.

(b) 690 emplois de professeurs (Etat), dont 38 non encore répartis puisque créés au 1<sup>er</sup> octobre 1976.

**Financement des unités pédagogiques d'architecture.**

| U.A.P.                | CHAPITRE 31-22<br>et annexes<br>Dépenses de personnel |            | CHAPITRE 31-27<br>Vacations |           | CHAPITRE 34-22<br>Fonctionnement — Matériel |         | CHAPITRE 36-21<br>Fonctionnement — Matériel |           | PARTICIPATION<br>des collectivités locales |         |
|-----------------------|-------------------------------------------------------|------------|-----------------------------|-----------|---------------------------------------------|---------|---------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------|---------|
|                       | 1974                                                  | 1975       | 1974                        | 1975      | 1974                                        | 1975    | 1974                                        | 1975      | 1974                                       | 1975    |
| Paris .....           | 21.717.947                                            | 27.348.060 | 1.829.100                   | 2.365.440 | »                                           | »       | 3.460.000                                   | 3.701.685 | 1                                          | 157     |
| Clermont-Ferrand .... | 758.928                                               | 984.524    | 22.800                      | 28.200    | »                                           | »       | 115.000                                     | 144.400   | 143.825                                    | 157.339 |
| Lille .....           | 781.076                                               | 954.719    | 39.000                      | 46.200    | »                                           | »       | 143.000                                     | 143.000   | 119.162                                    | 162.000 |
| Nancy .....           | 1.130.929                                             | 1.403.659  | 178.500                     | 210.000   | »                                           | »       | 208.300                                     | 232.000   | 123.600                                    | 214.895 |
| Nantes .....          | 1.018.520                                             | 1.649.571  | 81.000                      | 95.400    | »                                           | »       | 220.000                                     | 381.000   | 315.000                                    | 580.564 |
| Rennes .....          | 871.749                                               | 1.049.079  | 201.000                     | 236.100   | »                                           | »       | 155.000                                     | 155.000   | 368.721                                    | 444.000 |
| Rouen .....           | 562.245                                               | 931.705    | 39.000                      | 49.200    | »                                           | »       | 130.000                                     | 162.000   | 208.990                                    | 193.370 |
| Saint-Etienne .....   | »                                                     | »          | »                           | »         | »                                           | »       | 200.000                                     | 600.000   | 384.224                                    | 334.685 |
| Bordeaux .....        | 990.948                                               | 1.235.804  | 411.400                     | 477.440   | 942.890                                     | 942.000 | »                                           | »         | »                                          | »       |
| Marseille .....       | 2.095.555                                             | 3.147.323  | 325.500                     | 378.700   | 351.250                                     | 351.000 | »                                           | »         | 624.240                                    | 494.720 |
| Montpellier .....     | 804.912                                               | 1.189.750  | 153.400                     | 179.830   | 112.920                                     | 125.000 | »                                           | »         | »                                          | »       |
| Toulouse .....        | 1.700.518                                             | 2.467.588  | 366.000                     | 429.900   | 325.990                                     | 356.000 | »                                           | »         | 61.987                                     | 94.140  |
| Lyon .....            | 1.205.507                                             | 1.626.990  | 524.393                     | 611.530   | 361.740                                     | 373.000 | »                                           | »         | »                                          | »       |
| Grenoble .....        | 1.341.118                                             | 1.660.085  | 406.910                     | 475.920   | 206.740                                     | 223.000 | »                                           | »         | »                                          | »       |
| Strasbourg .....      | 1.153.064                                             | 1.561.280  | 298.000                     | 351.000   | 111.013                                     | 121.411 | »                                           | »         | »                                          | »       |

## ANNEXE N° III

### ENSEIGNEMENT DES ARTS PLASTIQUES

#### Question :

Pouvez-vous définir les orientations de votre politique en ce qui concerne l'enseignement des arts plastiques ? Vous en indiquerez les moyens en appréciant s'ils sont suffisants.

Quelles sont les liaisons entre l'enseignement des arts plastiques délivré par votre ministère et celui donné par l'Education nationale ?

Pouvez-vous mettre à jour le tableau suivant ?...

#### Réponse :

##### 1° *L'orientation actuelle de l'enseignement des arts plastiques :*

La réforme de l'enseignement des arts plastiques vise à :

— donner à tout élève désirant faire de la création pure et désintéressée, les moyens de développer ses capacités et connaissances artistiques ;

— contribuer à l'expansion de la connaissance et de la pratique des arts plastiques, que ce soit sous la forme d'enseignement, ou encore d'animation sur le plan socio-éducatif ;

— assurer une formation spécialisée dans les principales options pédagogiques à finalité professionnelle demandant une grande disponibilité sur le plan de l'expression plastique ;

— contribuer à la recherche proprement dite, étant donné que celle-ci ne saurait constituer un vase clos, étranger aux autres finalités.

L'action menée par les sections des arts plastiques de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts se situe plus particulièrement en regard des deux premières finalités. En revanche, la réforme entreprise par l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, d'abord au niveau du premier cycle ou enseignement de base, puis au niveau du deuxième cycle, avec délivrance d'unités de valeur et poursuivie par l'ébauche d'un troisième cycle, répond à des préoccupations d'ordre professionnel dans les domaines de l'architecture-aménagement, de design-produits, de la communication visuelle et des recherches plastiques.

Dans les écoles nationales et municipales d'art de province, la réforme envisage de balayer tous les champs du possible de la création artistique tout en multipliant les sources de débouchés. Pour ce faire, elle se propose d'abord, d'accroître le niveau de culture générale des élèves qui se poursuivra dorénavant jusqu'à la fin des études.

Elle implique ensuite une rénovation en profondeur de la pédagogie de l'enseignement des arts plastiques et de ses méthodes, sans pour autant faire obstacle à la transmission d'un savoir et d'une expérience irremplaçables.

Elle vise enfin la totalité des écoles d'art et des disciplines qui y sont admises dans une perspective d'ouverture et de manifestation sur la cité, la région, la nation et les pays étrangers et de complémentarité à tous les niveaux local, régional ou national.

Dans une première étape, la réforme a mis en place un premier cycle, dit cycle d'initiation comprenant deux périodes et consacré à des formations de base comprenant à la fois la syntaxe des langages des arts plastiques et une initiation à des formations à incidences scientifique et humaine. La mise en place de la période probatoire en 1970-1971 a été suivie en 1971-1972 par celle de la période post-probatoire. A la rentrée scolaire 1975-1976 quarante-cinq établissements dispensent le cycle d'initiation.

Dans une seconde étape, la réforme met en place un deuxième cycle, dit cycle de spécialisation. Il vise à permettre l'approfondissement des connaissances techniques et le développement des facultés créatrices en tenant compte de modes d'expression plus spécifiques, lesquels sont répartis pédagogiquement en trois départements : art, communication et environnement.

En 1975-1976 25 écoles d'art ont l'agrément pour le département art ; 12 écoles d'art pour le département communication visuelle et audio-visuelle et 8 écoles d'art pour le département environnement.

Enfin, il est envisagé de poursuivre la construction de la pyramide de l'enseignement des arts plastiques par l'élaboration d'un troisième cycle. Celui-ci serait consacré tant aux problèmes de recherche qu'à la formation d'un corps d'enseignements plasticiens hautement qualifiés.

2° *Sur le plan des moyens nécessaires au développement de l'enseignement des arts plastiques, il y a lieu de mettre l'accent sur les impératifs suivants :*

a) Ecole nationale supérieure des arts décoratifs.

La reconstruction de 12.000 mètres carrés de locaux à Nanterre permettrait à cet établissement d'être doté de l'ensemble de l'équipement hautement spécialisé indispensable à ses activités pédagogiques, orientées vers des finalités professionnelles.

b) Ecole nationale supérieure des beaux-arts.

Pour que cet établissement puisse jouer pleinement son rôle d'Ecole supérieure il serait nécessaire de réaménager des locaux du quai Malaquais (9.000 mètres carrés) après le départ envisagé des unités pédagogiques d'architecture.

c) Ecoles nationales d'art de la région parisienne.

Une Ecole nationale d'art créée par décret en date du 27 août 1975, est installée actuellement dans les locaux de l'ancienne antenne pédagogique d'architecture de Cergy-Pontoise. Cet établissement qui a été créé notamment pour décongestionner l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts devrait atteindre en 1980 un effectif de 400 élèves. En conséquence, il est nécessaire d'agrandir les locaux de l'école actuelle par la construction de 3.000 mètres carrés de locaux nouveaux.

Enfin la construction d'une seconde Ecole nationale d'art dans la région parisienne est à l'étude.

3° *Quelles sont les liaisons entre l'enseignement des arts plastiques délivré par votre ministère et celui donné par l'Education nationale ?*

Les liaisons entre les enseignements des arts plastiques relevant du Secrétariat d'Etat à la Culture d'une part et le Ministère de l'Education et les Universités d'autre part, sont les suivantes :

a) dans les lycées il convient de souligner l'existence de collaborations dans le cadre de 10 % pédagogiques entre des enseignants d'écoles d'art relevant du Secrétariat d'Etat à la Culture et des professeurs de dessin et d'arts plastiques des lycées ;

b) les universités de Lille III et de Bordeaux III ont établi des conventions avec les Ecoles d'art de Lille, Tourcoing et Valenciennes d'une part et de Bordeaux d'autre part pour la poursuite d'études d'arts plastiques en vue de l'obtention de la licence et du C.A.P.E.S.

D'autres conventions entre Ecoles d'art et Universités sont en préparation.

D'une façon plus générale le Secrétariat d'Etat à la Culture est représenté dans les organismes consultatifs du Ministère de l'Education (conseil supérieur, conseil de l'enseignement général et technique, commission professionnelle consultative) et a participé aux groupes de travail organisés par le Ministre de l'Education concernant la réforme des enseignements artistiques.

Il se révèle souhaitable qu'une collaboration plus étroite soit établie entre les administrations intéressées.

### Enseignement des arts plastiques

| ANNÉES                                                      | CRÉDITS                          |                          | NOMBRE<br>d'établissements | NOMBRE<br>d'élèves | NOMBRE<br>de<br>professeurs | TAUX<br>des bourses<br>(moyen) | NOMBRE<br>de<br>boursiers | CRÉDITS<br>de<br>bourses | NOMBRE<br>de nouveaux<br>inscrits<br>en 1 <sup>re</sup> année<br>d'études | NOMBRE<br>de diplôme<br>dans chaque<br>discipline |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                             | Etat<br>(en millions)<br><br>(a) | Collectivités<br>locales |                            |                    |                             |                                |                           |                          |                                                                           |                                                   |
| <i>1. — Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts.</i>      |                                  |                          |                            |                    |                             |                                |                           |                          |                                                                           |                                                   |
| 1969 .....                                                  | 2,814                            | »                        | 1                          | 1.200              | 49                          | 2.700                          | 300                       | 0,810                    | »                                                                         | 112                                               |
| 1970 .....                                                  | 3,067                            | »                        | »                          | 1.237              | 49                          | 2.700                          | 300                       | 0,810                    | 245                                                                       | 79                                                |
| 1971 .....                                                  | 3,350                            | »                        | »                          | 1.500              | 52                          | 3.100                          | 300                       | 0,930                    | 565                                                                       | 91                                                |
| 1972 .....                                                  | 4,250                            | »                        | »                          | 1.670              | 58                          | 3.222                          | 376                       | 1,211                    | 847                                                                       | 153                                               |
| 1975 .....                                                  | 5,906                            | »                        | »                          | 1.994              | 61                          | 3.372                          | 323                       | 1,291                    | 1.033                                                                     | 110                                               |
| 1974 .....                                                  | 7,443                            | »                        | »                          | 2.200              | 66                          | 3.542                          | 348                       | 1,296                    | 670                                                                       | 165                                               |
| 1973 .....                                                  | 8,821                            | »                        | »                          | 2.550              | 66                          | 3.980                          | 373                       | 1,345                    | 831                                                                       | »                                                 |
| 1976 (prévisions) ....                                      | 10,304                           | »                        | »                          | 2.415              | 68                          | 4.185                          | »                         | »                        | 740                                                                       | »                                                 |
| <i>2. — Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs.</i> |                                  |                          |                            |                    |                             |                                |                           |                          |                                                                           |                                                   |
| 1969 .....                                                  | 2,565                            | »                        | 1                          | 780                | 48                          | 2.700                          | 200                       | 0,540                    | »                                                                         | 90                                                |
| 1970 .....                                                  | 3,300                            | »                        | »                          | 844                | 48                          | 2.700                          | 200                       | 0,540                    | 183                                                                       | 109                                               |
| 1971 .....                                                  | 4,167                            | »                        | »                          | 960                | 55                          | 3.100                          | 200                       | 0,620                    | 128                                                                       | 100                                               |
| 1972 .....                                                  | 4,900                            | »                        | »                          | 1.100              | 66                          | 3.222                          | 229                       | 0,760                    | 140                                                                       | 152                                               |
| 1973 .....                                                  | 6,730                            | »                        | »                          | 870                | 74                          | 3.372                          | 181                       | 0,610                    | 187                                                                       | 144                                               |
| 1974 .....                                                  | 7,690                            | »                        | »                          | 800                | 79                          | 3.542                          | 173                       | 0,685                    | 132                                                                       | 126                                               |
| 1975 .....                                                  | 8,212                            | »                        | »                          | 750                | 84                          | 3.980                          | 161                       | 0,657                    | 122                                                                       | »                                                 |
| 1976 (prévisions) ....                                      | 9,836                            | »                        | »                          | 760                | 84                          | 4.185                          | »                         | »                        | 120                                                                       | »                                                 |

| ANNÉES                                              | CRÉDITS                      |                          | NOMBRE<br>d'établissements | NOMBRE<br>d'élèves | NOMBRE<br>de<br>professeurs | TAUX<br>des bourses<br>(moyen) | NOMBRE<br>de<br>boursiers | CRÉDITS<br>de<br>bourses | NOMBRE<br>de nouveaux<br>inscrits<br>en 1 <sup>re</sup> année<br>d'études | NOMBRE<br>de diplôme<br>dans chaque<br>discipline |
|-----------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                     | Etat<br>(en millions)<br>(a) | Collectivités<br>locales |                            |                    |                             |                                |                           |                          |                                                                           |                                                   |
| <i>3. — Ecoles nationales d'art.</i>                |                              |                          |                            |                    |                             |                                |                           |                          |                                                                           |                                                   |
| 1969 .....                                          | 4,772                        | 0,007 (b)                | 6                          | 988                | 94                          | 2.400                          | 271                       | 0,650                    | »                                                                         | 31                                                |
| 1970 .....                                          | 5,142                        | 0,007                    | »                          | 1.036              | 94                          | 2.400                          | 271                       | 0,650                    | 240                                                                       | 50                                                |
| 1971 .....                                          | 5,648                        | 0,007                    | »                          | 1.100              | 101                         | 2.624                          | 272                       | 0,713                    | 250                                                                       | 65                                                |
| 1972 .....                                          | 6,471                        | 0,007                    | »                          | 2.000              | 104                         | 2.624                          | 236                       | 0,593                    | 164                                                                       | 72                                                |
| 1973 .....                                          | 7,794                        | 0,007                    | »                          | 2.000              | 119                         | 3.372                          | 208                       | 0,701                    | 177                                                                       | 59                                                |
| 1974 .....                                          | 8,925                        | 0,007                    | »                          | 2.000              | 143                         | 3.542                          | 239                       | 0,800                    | 190                                                                       | 70                                                |
| 1975 .....                                          | 10,346                       | »                        | »                          | 2.000              | 161                         | 3.980                          | 258                       | 0,862                    | 202                                                                       | 66                                                |
| 1976 (prévisions) ....                              | 12,661                       | »                        | 7                          | 2.150              | 187                         | 4.185                          | »                         | »                        | 220                                                                       | »                                                 |
| <i>4. — Ecoles d'art régionales et municipales.</i> |                              |                          |                            |                    |                             |                                |                           |                          |                                                                           |                                                   |
| 1969 .....                                          | 1,289                        | Crédits                  | »                          | »                  | »                           | 2.240                          | 531                       | 1,189                    | »                                                                         | 135                                               |
| 1970 .....                                          | 1,289                        | inscrits                 | »                          | »                  | »                           | 2.240                          | 531                       | 1,189                    | 1.400                                                                     | 279                                               |
| 1971 .....                                          | 1,289                        | aux budgets              | 69                         | 21.000             | »                           | 2.430                          | 531                       | 1,290                    | 1.450                                                                     | 321                                               |
| 1972 .....                                          | 1,409                        | de munici-               | 69                         | 21.000             | »                           | 2.430                          | 694                       | 1,687                    | 1.738                                                                     | 261                                               |
| 1973 .....                                          | 1,419                        | palités                  | 70                         | 22.334             | »                           | 3.372                          | 942                       | 3,175                    | 1.761                                                                     | 261                                               |
| 1974 .....                                          | 1,488                        | 95 %                     | 71                         | 22.500             | »                           | 3.542                          | 1.285                     | 4,303                    | 1.784                                                                     | 213                                               |
| 1975 .....                                          | 1,774                        | des dépenses             | »                          | 22.600             | 986                         | 3.980                          | 1.463                     | 5,048                    | 1.807                                                                     | 228                                               |
| 1976 (prévisions) ....                              | 2,045                        | totales                  | 71                         | 22.600             | »                           | »                              | »                         | »                        | »                                                                         | »                                                 |

(a) Comprenant : Personnel, vacations, fonctionnement.

(b) Fonds de concours.